

GAFI



**PROCÉDURES POUR
LE QUATRIÈME CYCLE
D'ÉVALUATIONS MUTUELLES DU
GAFI EN MATIÈRE DE LBC/FT**

Mises à jour février 2023



Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental d'élaboration de politiques dont l'objectif est d'établir des normes internationales, et de développer et promouvoir les politiques nationales et internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les recommandations du GAFI sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Pour plus d'information concernant le GAFI, veuillez visiter notre site web : www.fatf-gafi.org

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationaux, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Référence :

GAFI (2022), Procédures pour le quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI en matière de LBC/FT, mise à jour février 2023 GAFI, Paris, France,
www.fatf-gafi.org/fr/publications/evaluationsmutuelles/documents/4eme-cycle-procedures.html

© 2012-2023 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Aucune reproduction ou traduction de cette publication ne pourra être faite sans autorisation écrite. Les demandes d'autorisation pour la reproduction de tout ou partie de cette publication doivent être adressées à : Secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France (fax: +33 1 44 30 61 37 ou e-mail: contact@fatf-gafi.org)

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	2
Procédures pour le quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI en matière de LBC/FT	3
Introduction.....	3
I. Champ d'application, principes et objectifs du quatrième cycle d'évaluations	3
II. Modifications des normes du GAFI.....	4
III. Calendrier pour le quatrième cycle	4
IV. Procédures et étapes du processus d'évaluation.....	4
V. Examen de la qualité et de la cohérence après la plénière et publication.....	17
VI. Évaluations de nouveaux membres.....	20
VII. Évaluations mutuelles conjointes avec les Organismes régionaux de type GAFI.....	20
VIII. Évaluations de membres du GAFI menées par le FMI ou la Banque mondiale	21
IX. Coordination avec le processus du programme d'évaluation du secteur financier (PESF).....	22
X. Processus de suivi.....	23
Annexe 1 – Délais pour le processus d'évaluation mutuelle du quatrième cycle	30
Annexe 2 – Autorités et représentants du secteur privé généralement impliqués dans la visite sur place	36
Annexe 3 – Questionnaire pour la mise à jour de la conformité technique.....	38

LISTE DES ACRONYMES

BC	Blanchiment de capitaux
CRF	Cellule de renseignements financiers
CT	Conformité technique
DOS	Déclaration d'opérations suspectes
ECG	Groupe chargé des évaluations et de la conformité (<i>Evaluation and Compliance Group</i>)
FT	Financement du terrorisme
IFI	Institution financière internationale (FMI et Banque mondiale)
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
NC	Non conforme
OA	Organisme d'autorégulation
PESF/FSAP	Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP en anglais)
PC	Partiellement conforme
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RI	Résultat immédiat

PROCÉDURES POUR LE QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATIONS MUTUELLES DU GAFI EN MATIÈRE DE LBC/FT

INTRODUCTION

1. Le GAFI mène le quatrième cycle d'évaluations mutuelles de ses membres sur la base des Recommandations du GAFI (2012) et de la Méthodologie d'évaluation de la conformité aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT (2013, et telle que révisée régulièrement). Le présent document définit les procédures sur lesquelles se fonde ce quatrième cycle d'évaluations mutuelles.

I. CHAMP D'APPLICATION, PRINCIPES ET OBJECTIFS DU QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATIONS

2. Comme indiqué dans la Méthodologie, le champ d'application des évaluations s'articule autour des deux volets interdépendants que sont la conformité technique et l'efficacité. Le volet conformité technique évalue si les lois, réglementations ou autres mesures requises sont en vigueur et appliquées, et si le cadre institutionnel de la LBC/FT est en place. Le volet efficacité évalue si les systèmes de LBC/FT fonctionnent, et dans quelle mesure le pays atteint un certain nombre de résultats prédéfinis.

3. Plusieurs principes et objectifs généraux régissent les évaluations mutuelles du GAFI, ainsi que les évaluations de la LBC/FT menées par les organismes régionaux de type GAFI, le FMI ou la Banque mondiale. Il convient que les procédures :

- a) produisent des rapports objectifs, précis et de grande qualité, et ce en temps opportun.
- b) veillent à l'application de règles équitables pour tous afin que les rapports d'évaluation mutuelle (REM), y compris les synthèses, soient cohérents, notamment en ce qui concerne les conclusions, les recommandations et les notations.
- c) veillent au respect de la transparence et de l'égalité de traitement, en termes de processus d'évaluation, pour tous les pays évalués.
- d) s'efforcent de veiller à ce que l'évaluation et les exercices d'évaluation menés par tous les organismes et organisations compétents (GAFI, FMI, Banque mondiale, organismes régionaux de type GAFI) soient équivalents et de grande qualité.
- e) (i) soient claires et transparentes ; (ii) encouragent la mise en œuvre de normes plus strictes ; (iii) identifient et promeuvent de bonnes pratiques qui soient également efficaces ; et (iv) alertent les autorités publiques et le secteur privé quant aux domaines ayant besoin d'être renforcés.
- f) soient suffisamment rationnelles et efficaces pour veiller à qu'il n'y ait pas de retards inutiles ni de doubles emplois dans le processus et pour s'assurer que les ressources sont utilisées de manière efficace.

II. MODIFICATIONS DES NORMES DU GAFI

4. Suivant un processus dynamique, les travaux en cours au sein du GAFI sont susceptibles d'entraîner de nouvelles modifications des Recommandations, des Notes interprétatives ou de la Méthodologie. Il convient que tous les pays soient évalués sur la base des Recommandations, des Notes interprétatives et de la Méthodologie telles qu'elles existent à la date de la visite sur place dans le pays, et que le rapport indique clairement si une évaluation a été faite sur la base de normes récemment modifiées. Pour s'assurer de l'égalité de traitement et protéger les systèmes financiers internationaux, la conformité avec les éléments pertinents de telles modifications sera évaluée soit dans le cadre du processus de suivi (cf. section IX ci-après) si elles n'ont pas été évaluées, soit dans le cadre de l'évaluation mutuelle.

III. CALENDRIER POUR LE QUATRIÈME CYCLE

5. Le calendrier des évaluations mutuelles pour le quatrième cycle et le nombre d'évaluations devant être préparées chaque année sont essentiellement régis par le nombre de REM pouvant être discutés à chaque réunion plénière et par le besoin de boucler la totalité du cycle dans un délai raisonnable.

6. Le calendrier des évaluations mutuelles indique la date fixée ou proposée des visites sur place, les dates des missions pertinentes du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF/FSAP en anglais) et la date de la discussion en plénière des REM. Toute proposition de modification des dates d'une évaluation doit être approuvée par la Plénière. En principe, deux rapports d'évaluation sont discutés par Plénière, mais il est possible que ce chiffre soit, porté à trois, à titre exceptionnel. Parmi les autres informations importantes qui sont disponibles, figure l'identification des pays qui se sont portés volontaires pour mettre à disposition des évaluateurs aux fins des évaluations mutuelles à venir. Ont été prises en considération, pour établir l'ordre des évaluations :

- les préférences des membres en ce qui concerne la date qui leur convient le mieux : Les membres sont consultés en ce qui concerne les dates possibles de visite sur place et de discussion en Plénière de leur REM, et cela est pris en compte lors de l'établissement du calendrier.
- la date de toute mission programmée du PESF/FSAP (cf. section VIII ci-après quant au lien entre le calendrier du PESF/FSAP et celui d'une évaluation mutuelle).
- la date de la dernière évaluation mutuelle ou de la dernière évaluation par une Institution financière international (IFI).

IV. PROCÉDURES ET ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

7. Un résumé des principales étapes du processus d'évaluation mutuelle du GAFI, à l'intention de l'équipe d'évaluation et du pays évalué, figure à l'annexe 1. Ces étapes sont décrites plus en détail ci-après. L'équipe d'évaluation et le pays évalué ont la possibilité de prolonger le processus de un à deux mois afin de tenir compte des dates de la Plénière du GAFI, des jours fériés, d'événements autres, ou pour organiser la visite sur place à la date plus opportune. Dans les faits, et étant donné l'absence de marge de manœuvre quant à la durée des étapes du processus après la visite sur place, ceci se traduit

par l'avancée de la date du début du processus d'évaluation mutuelle. L'équipe d'évaluation et le pays doivent donc se mettre d'accord sur le calendrier au moins 14 mois avant la discussion du REM en Plénière.

PRÉPARATION DE LA VISITE SUR PLACE

8. Aussitôt que possible et au moins 6 mois avant la visite sur place, le Secrétariat fixe la date de celle-ci ainsi que les délais pour l'ensemble du processus, en consultation avec le pays évalué et sur la base des délais prévus à l'annexe 1 (une certaine souplesse est permise). Le pays indique s'il souhaite que l'évaluation soit menée en anglais ou en français. Comme il appartient au pays d'apporter la preuve qu'il s'est conformé aux normes du GAFI et que son dispositif de LBC/FT est efficace, il convient que le pays fournisse au cours de l'évaluation toutes les informations pertinentes à l'équipe d'évaluation. Les évaluateurs peuvent demander copie ou accès à des documents (anonymisés si nécessaire), des données, ou toute autre information pertinente.

9. Les mises à jour et les informations doivent être fournies en format électronique et le pays veille à ce que la législation, les réglementations, les lignes directrices et tous autres documents pertinents soient mis à disposition dans la langue de l'évaluation et en langue originale.

(a) Mise à jour des informations ayant trait à la conformité technique

10. Les mises à jour et les nouvelles informations communiquées par le pays évalué visent à fournir des informations clés pour le travail préparatoire avant la visite sur place, notamment en ce qui concerne la compréhension des risques du pays en matière de BC/FT, l'identification des domaines nécessitant potentiellement une attention accrue lors de la visite sur place, et la préparation du REM. Les pays fournissent les mises à jour et les informations nécessaires au Secrétariat dans un délai ne devant pas être inférieur à six mois avant la visite sur place. Il est souhaitable qu'un engagement informel préalable soit pris en ce sens entre le pays et le Secrétariat.

11. Dans certains pays, les questions de LBC/FT ne sont pas uniquement traitées au niveau national, mais également au niveau des États, provinces ou collectivités locales. Les pays sont invités à mentionner les mesures de LBC/FT qui relèvent de la compétence de l'État, de la province ou du niveau local, et à fournir une description appropriée de ces mesures. Il convient que les évaluateurs soient également conscients du fait que des mesures de LBC/FT peuvent être prises à un ou plusieurs niveaux de gouvernement et qu'ils examinent et prennent en compte toutes les mesures pertinentes, notamment celles prises au niveau de l'État, de la province et/ou au niveau local. De même, les évaluateurs doivent prendre en compte et se référer aux lois et réglementations supranationales qui s'appliquent à un pays.

12. Les pays sont invités à s'appuyer sur le questionnaire pour la mise à jour de la conformité technique (cf. annexe 3) afin de fournir des informations pertinentes à l'équipe d'évaluation. Il sera utilisé, avec les rapports précédents, comme base de départ à l'analyse documentaire de la conformité technique par l'équipe d'évaluation. Le questionnaire est un guide visant à aider les pays à fournir : (i) des informations de contexte sur le cadre institutionnel ; (ii) des informations sur les risques et le contexte ; (iii) des informations sur les mesures que le pays a prises pour satisfaire aux critères de chaque Recommandation. Il convient que les pays remplissent le questionnaire, et présentent, le cas échéant, d'autres informations, de la manière qu'ils estimeront la plus utile ou efficace qui soit.

(b) Informations sur l'efficacité

13. Il convient que les pays fournissent, dans un délai d'au moins 4 mois avant la visite sur place, des informations ayant trait à l'efficacité, ce sur la base des 11 Résultats immédiats identifiés dans l'évaluation de l'efficacité, en indiquant de façon complète la manière dont chacune des Questions essentielles identifiées pour chaque Résultat immédiat est traitée. Il est important, pour les pays, de fournir une description complète et précise (notamment des exemples d'informations, de données et d'autres facteurs) susceptible d'aider à démontrer l'efficacité du dispositif de LBC/FT.

(c) Composition et formation de l'équipe d'évaluation

14. Les évaluateurs sont confirmés dans leur fonction par le Président, via le Secrétariat, normalement au moins 4 mois avant la visite sur place, en coordination avec les pays membres s'étant précédemment portés volontaires pour mettre à disposition des évaluateurs aux fins de l'évaluation proposée. Quand l'équipe est confirmée, le Président ou le Secrétaire exécutif notifie la composition de l'équipe d'évaluation au pays.

15. Une équipe d'évaluation se compose habituellement de 5 à 6 évaluateurs experts (dont au moins un expert juridique, un expert financier¹ et un expert des questions relatives aux autorités de poursuite pénale), principalement issus de membres du GAFI, et est soutenue par des membres du Secrétariat du GAFI. En fonction du pays et des risques de BC/FT, des évaluateurs supplémentaires ou des évaluateurs ayant une expertise spécifique peuvent également être requis. Un certain nombre de facteurs sont pris en considération pour la sélection des évaluateurs : (i) leur expérience pertinente en termes opérationnels et en matière d'évaluation ; (ii) la langue de l'évaluation ; (iii) la nature du système juridique (droit civil ou *common law*) et du cadre institutionnel ; et (iv) les caractéristiques spécifiques du pays ou territoire (taille et composition de l'économie et du secteur financier, facteurs géographiques, et liens commerciaux ou culturels, p. ex.), afin de veiller à l'équilibre correct des connaissances et des compétences au sein de l'équipe d'évaluation. Il convient que les évaluateurs soient très au fait des normes du GAFI ; les évaluateurs sont, en outre, tenus de prendre part au séminaire de formation pour les évaluateurs du 4^{ème} cycle avant de mener une évaluation mutuelle. De manière générale, au moins un des évaluateurs devrait avoir une expérience préalable dans la conduite d'une évaluation.

16. Dans les évaluations conjointes, l'équipe d'évaluation est composée d'évaluateurs des juridictions du GAFI ainsi que des organismes régionaux de type GAFI (cf. section VI). L'équipe est soutenue par les représentants du Secrétariat GAFI. Pour certaines autres évaluations du GAFI, le Secrétariat pourra, avec le consentement du pays évalué et sur la base de la réciprocité, inviter un expert d'un organisme régional de type GAFI (membre ou Secrétariat) ou du FMI / de la Banque mondiale² pour prendre part à l'équipe d'évaluation en sa qualité d'expert. Normalement, il ne devrait pas y avoir plus d'un, ou, dans des cas exceptionnels, deux experts de ce type par évaluation.

¹ Il convient que l'équipe d'évaluation ait des évaluateurs dotés d'une expertise ayant trait aux mesures préventives nécessaires pour le secteur financier et pour les entreprises et professions non financières désignées.

² La participation (sur une base réciproque) d'experts d'autres observateurs menant des évaluations, tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations-Unies, pourrait être envisagée au cas par cas.

17. Compte tenu de la nature du processus d'examen par les pairs, le Secrétariat veille à ce que le caractère mutuel du processus soit préservé. Tous les membres mettent à disposition des experts qualifiés qui seront évaluateurs à au moins 5 reprises³ au cours du quatrième cycle, et ce sur une base graduelle. Les plus grands pays, pour leur part, doivent fournir des évaluateurs au moins neuf fois pendant le cycle. Tenant compte du fait que cette contribution minimale de cinq évaluateurs est un effort considérable pour les petits pays, une certaine latitude sera introduite et le Secrétariat travaillera avec ces pays pour atteindre cet objectif, leur donnant la priorité lorsqu'ils formeront des équipes d'évaluation et tenant compte de leurs préférences quant à l'expertise des évaluateurs qu'ils souhaitent fournir et quant aux pays qu'ils souhaitent évaluer, comme convenu par la Plénière. Les évaluateurs fournis par des membres du GAFI aux évaluations des organismes régionaux de type GAFI seront reconnus comme contribution aux évaluations du GAFI. Les pays qui ne fourniraient pas la contribution minimale en terme d'évaluateurs devraient verser une contribution financière au GAFI d'un montant équivalent aux frais de mise à disposition desdits évaluateurs, tel que déterminé par la Plénière. Une liste des pays mettant à disposition des experts aux fins des évaluations à venir est tenue à jour et gérée par le Groupe chargé des évaluations et de la conformité (ECG).

(d) Responsabilités du Secrétariat

18. Le Secrétariat :

- Soutient l'équipe d'évaluation et le pays;
- Porte une attention particulière à la qualité et à la cohérence du rapport d'évaluation mutuelle;
- Assure la conformité du processus avec la procédure;
- Guide et assiste les évaluateurs et le pays quant à l'interprétation des standards, de la méthodologie et du processus;
- S'assure que les évaluateurs et le pays ont accès à toutes les informations et la documentation pertinentes;
- Gère le processus et les autres tâches prévues par la procédure.

(e) Responsabilités de l'équipe d'évaluation (évaluateurs)

19. La fonction de base de l'équipe d'évaluation est de produire collectivement un rapport indépendant (contenant une analyse, des conclusions et des recommandations) concernant la conformité du pays vis-à-vis des normes du GAFI, tant en termes de conformité technique que d'efficacité. L'évaluation réussie d'un dispositif de LBC/FT requiert, au minimum, une combinaison d'expertises en matière financière, juridique et de poursuites, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité. Les experts doivent, par conséquent, mener une évaluation dans le cadre d'un processus pleinement collaboratif, de sorte que tous les aspects de l'examen soient menés de manière globale. Si chaque expert a donc pour mission de contribuer à toutes les parties de l'examen, il convient toutefois qu'il soit responsable au premier chef des sujets relevant de son propre domaine d'expertise. Une vue d'ensemble des responsabilités principales allouées à chaque expert doit être

³ L'engagement de fournir un minimum de cinq évaluateurs pourrait être rempli par la participation en tant qu'évaluateur d'une même personne dans plusieurs évaluations.

communiquée au pays même si l'évaluation, dans son intégralité, relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe. Il est également important que les évaluateurs soient en mesure de consacrer du temps et des ressources à l'examen de tous les documents (notamment d'informations de mise à jour sur la conformité technique et informations ayant trait à l'efficacité), à poser des questions avant la visite sur place, à préparer et à mener l'évaluation, à rédiger le REM, à assister aux réunions (visite sur place, réunion en face à face (« *face to face* ») et discussion en Plénière), et qu'ils respectent les délais indiqués.

20. L'évaluation mutuelle est un processus dynamique et continu. Il convient que l'équipe d'évaluation / le Secrétariat établisse une relation de coopération avec le pays évalué et le consulte en permanence, commençant au moins 6 mois avant la visite sur place. Il convient que le pays identifie une ou des personne(s) ou un ou des point(s) de contact pour l'évaluation. Le Secrétariat veille, tout au long du processus, à ce que les évaluateurs puissent accéder à toute la documentation pertinente et à ce que les évaluateurs et le pays aient l'occasion de participer régulièrement à des téléconférences afin d'assurer un échange d'informations fluide et ouvert.

(f) Analyse documentaire sur la conformité technique

21. Avant la visite sur place, l'équipe d'évaluation mène une analyse documentaire portant sur la conformité technique du pays, ainsi que sur les facteurs contextuels et les risques en matière de BC/FT. L'examen se base sur les informations fournies par le pays dans les mises à jour des informations ayant trait à la conformité technique, sur les informations préexistantes reprises du REM du 3^{ème} cycle, sur les rapports de suivi et sur d'autres sources d'information crédibles ou fiables. Ces informations seront soigneusement prises en compte, même si l'équipe d'évaluation n'est pas tenue par les conclusions du REM et des rapports de suivi précédents, et peut éventuellement identifier des forces ou des faiblesses n'ayant pas été remarquées précédemment. Si les évaluateurs parviennent à une conclusion différente du REM et des rapports de suivi précédents (dans les cas où les normes et la législation n'ont pas été modifiées), il convient alors qu'ils expliquent les raisons de leurs conclusions.

22. L'Annexe sur la conformité technique est rédigée par les membres du Secrétariat sur la base de l'analyse fournie par les évaluateurs. Les évaluateurs devront aussi indiquer si et pourquoi les critères sont « remplis », « remplis en grande partie », « partiellement remplis », ou « non-remplis ». Lors de la rédaction de l'Annexe, le Secrétariat veille à la qualité et à la cohérence des rapports d'évaluation mutuelle. Après cet examen, l'équipe d'évaluation communique au pays un 1^{er} projet de l'annexe de conformité technique (qui ne doit pas contenir de notations ou de recommandations) environ 3 mois avant la visite sur place. Celui-ci comprend une description, une analyse, et une liste de défaillances techniques potentielles remarquées. Le pays a un mois pour apporter des clarifications et formuler des commentaires sur ce 1^{er} projet sur la conformité technique.

23. Lorsqu'ils mènent l'évaluation, les évaluateurs ne prennent en compte que les lois, réglementations ou autre mesures de LBC/FT en vigueur et appliquées au moment de l'évaluation, ou qui seront en vigueur et appliquées à la fin de la visite sur place. Si des projets de loi pertinents ou d'autres propositions spécifiques visant à modifier le système sont présentés, le REM doit les mentionner (notamment aux fins des recommandations devant être faites au pays), mais ils ne

doivent pas être pris en compte dans les conclusions de l'évaluation ou aux fins d'attribuer des notations.

(g) Garantie d'une base adéquate pour évaluer la coopération internationale

24. Six mois avant la visite sur place, les membres du GAFI et les organismes régionaux de type GAFI⁴ sont invités à fournir des informations sur leur expérience en matière de coopération internationale avec le pays évalué.

25. En outre, l'équipe d'évaluation et le pays peuvent également identifier des pays clés auprès desquels le pays évalué a fourni ou demandé une coopération internationale, et leur demander un retour d'informations spécifique. Cette contribution peut avoir trait aux points suivants : (i) expérience générale, (ii) exemples positifs, et (iii) exemples négatifs quant au niveau de coopération internationale du pays évalué. Les réponses reçues sont mises à la disposition de l'équipe d'évaluation et du pays évalué.

(h) Identification des domaines nécessitant une attention accrue lors de la visite sur place

26. L'équipe d'évaluation doit examiner durant la visite sur place le niveau d'efficacité du pays par rapport à l'ensemble des 11 Résultats immédiats. L'équipe d'évaluation est également susceptible, sur la base de son examen et de son analyse préliminaires des risques ainsi que de la situation du pays évalué et des questions ayant trait tant à la conformité technique et à l'efficacité, effectués avant la visite sur place, d'identifier des domaines spécifiques auxquels elle prêtera une plus grande attention durant la visite sur place et dans le REM, et d'autres domaines auxquels elle apportera une attention réduite. Cela concerne généralement des questions sur l'efficacité, mais peut également concerner des questions relatives à la conformité technique. L'équipe consulte le pays à cet effet. En outre, les délégations sont invitées à fournir tout commentaire qu'elles seraient susceptibles de pouvoir formuler et qui pourrait aider l'équipe à concentrer son attention sur des domaines présentant des risques plus bas ou plus élevés et nécessitant une attention réduite ou accrue.

27. Lorsqu'il existe des domaines nécessitant potentiellement une attention accrue lors de la visite sur place, il convient que l'équipe d'évaluation obtienne et prenne en compte toutes les informations pertinentes et engage une discussion sur ces domaines dans un délai d'environ 4 mois avant la visite sur place, et qu'elle consulte le pays au moins 2 mois avant la visite sur place. Le pays fournit normalement des informations supplémentaires en ce qui concerne les domaines auxquels l'équipe d'évaluation aimerait accorder une plus grande attention. Bien que la prérogative d'identifier des domaines nécessitant une attention accrue et réduite soit du ressort de l'équipe d'évaluation, celle-ci convient de ces domaines, dans la mesure du possible, mutuellement avec le pays. Les domaines sont identifiés brièvement dans un projet de note de cadrage (pas plus de 2 pages) qui indique la raison pour laquelle ces domaines ont été sélectionnés. Il convient que le projet de note de cadrage soit accompagné d'informations contextuelles pertinentes (évaluation(s) des risques du pays, p. ex.) et qu'il soit envoyé aux réviseurs (« reviewers ») (décrits dans la section ayant trait à la qualité et à la cohérence, ci-après) et au pays. Dans un délai d'une semaine après avoir reçu la note de cadrage, les

⁴ Les organismes régionaux de type GAFI et leurs membres ne sont invités à fournir ces informations que lorsque, réciproquement, ils sont disposés à inviter des membres du GAFI à fournir le même type d'informations quant à leurs évaluations mutuelles.

réviseurs indiquent à l'équipe d'évaluation s'ils considèrent que la note de cadrage reflète un point de vue raisonnable sur les domaines d'attention accrue de l'évaluation, eu égard au matériel mis à leur disposition et à leurs connaissances générales du pays ou territoire concerné. L'équipe d'évaluation prend en considération le bien-fondé des commentaires des réviseurs et modifie, si nécessaire, la note de cadrage, et ce, en consultation avec le pays. La version finale est envoyée au pays accompagnée de toute demande d'informations supplémentaires au sujet des domaines nécessitant une attention accrue au moins 3 semaines avant la visite sur place. Le pays doit chercher à répondre à toute demande découlant des sujets identifiés comme nécessitant une attention accrue. Le pays peut éventuellement faire une présentation sur ses risques BC/FT au début de la visite sur place afin de permettre aux évaluateurs de disposer d'une meilleure appréciation de la compréhension des risques par le pays.

28. Pour accélérer le processus d'évaluation mutuelle, et pour faciliter la visite sur place, l'équipe d'évaluation prépare, une semaine avant la visite sur place, un projet révisé de l'annexe sur la CT, et un aperçu des premiers résultats ou questions clés à discuter concernant l'efficacité. Afin de faciliter les discussions sur place, l'annexe révisée sur la CT est envoyée au pays à ce moment.

(i) Programme de la visite sur place

29. Le pays (le point de contact) travaille avec le Secrétariat, prépare un projet de programme et coordonne la logistique pour la visite sur place. Le projet de programme et toute question logistique spécifique sont envoyés à l'équipe d'évaluation dans un délai minimum de 8 semaines avant la visite. La liste des autorités et des représentants du secteur privé généralement impliqués dans la visite sur place est consultable en Annexe 2. Pour s'aider dans sa préparation, l'équipe d'évaluation prépare une analyse préliminaire identifiant les principales questions ayant trait à l'efficacité, et ce, 8 semaines avant la visite sur place.

30. Le projet de programme devrait prendre en compte les domaines de potentielle attention accrue. Lorsque cela est possible, les réunions ont lieu dans les locaux de l'agence ou organisation rencontrée, dans la mesure où cela permet aux évaluateurs de rencontrer le plus grand nombre possible d'employés et d'obtenir plus facilement des informations. Néanmoins, certains déplacements entre différents lieux peuvent prendre du temps et se révéler onéreux, de sorte qu'il convient que, d'une manière générale, à moins que lesdits lieux soient proches les uns des autres, il n'y ait pas plus de 2 à 3 lieux de réunion différents par jour. Le programme, doit être finalisé au moins 3 semaines avant la visite sur place. L'équipe d'évaluation est également susceptible de demander des réunions supplémentaires durant la visite sur place.

31. Qu'il s'agisse du programme ou de points plus généraux, le temps requis pour la traduction des documents et l'interprétation doit être pris en compte. Durant la visite sur place, il est également nécessaire de disposer d'interprètes professionnels et bien préparés si des prestations d'interprétation sont nécessaires de la langue du pays vers l'anglais ou le français. Néanmoins, et pour que le temps soit utilisé de manière efficace, il convient, d'une manière générale, que les réunions se tiennent dans la langue de l'évaluation.

(j) Confidentialité

32. Sont traités de manière confidentielle, : (i) tous les documents et toutes les informations produits par un pays évalué durant un exercice d'évaluation mutuelle (mises à jour et réponses, documents décrivant le dispositif de LBC/FT d'un pays, les mesures prises ou les risques affrontés (notamment ceux auxquels une attention accrue sera accordée), ou réponses à des demandes des évaluateurs, p. ex.) et (ii) tous les documents et toutes les informations produits par le Secrétariat ou des évaluateurs du GAFI (rapports émanant d'évaluateurs, projet de REM, p. ex.) ; et (iii) les commentaires reçus via les mécanismes de consultation ou d'examen,. Ils ne sont utilisés qu'à des fins spécifiques et ne sont pas rendus publics, à moins que le pays évalué et le GAFI (et, le cas échéant, l'auteur du document) consentent à ce qu'ils soient publiés. Ces exigences de confidentialité s'appliquent à l'équipe d'évaluation, au Secrétariat, aux réviseurs, aux représentants du pays évalué et à toute autre personne ayant accès à ces documents ou informations. En outre, dans un délai minimum de 4 mois avant la visite sur place, les membres de l'équipe d'évaluation et les examinateurs signent un accord de confidentialité qui comprend une clause concernant l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts.

VISITE SUR PLACE

33. La visite sur place est la meilleure occasion de clarifier des doutes concernant le système de LBC/FT du pays ; et les évaluateurs doivent être pleinement préparés à l'examen des 11 Résultats immédiats ayant trait à l'efficacité du système, et à clarifier toute question pendante sur de conformité technique. Il convient également que les évaluateurs accordent une attention accrue aux domaines dans lesquels des risques plus élevés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme sont identifiés. Les évaluateurs doivent être conscients de la diversité des situations et des risques du pays et du fait que les pays sont susceptibles d'adopter des approches différentes en vue de satisfaire aux normes du GAFI et de créer un système efficace. Les évaluateurs doivent par conséquent faire preuve d'ouverture et de souplesse, et chercher à éviter toute comparaison réductrice avec leurs propres exigences nationales.

34. L'expérience a montré qu'au moins 7 à 8 jours de réunions étaient nécessaires pour les pays dotés de systèmes développés de LBC/FT. Une visite sur place typique devrait donc permettre de couvrir les points suivants :

- une réunion préparatoire d'une demi-journée entre le Secrétariat et les évaluateurs
- 7 à 8 jours de réunions⁵ avec des représentants du pays, notamment une réunion d'ouverture et une réunion de clôture. Il est possible qu'il faille également prévoir du temps pour des réunions supplémentaires ou de suivi si au cours de la visite les évaluateurs identifient de nouvelles questions nécessitant d'être approfondies, ou s'ils ont besoin de plus d'informations sur une question ayant été discutée.
- 1 à 2 jours durant lesquels les évaluateurs travaillent sur le projet de REM (soutenus par le Secrétariat), veillent à ce que toutes les questions majeures soulevées durant l'évaluation soient notées dans le rapport, et discutent et conviennent des notations et

⁵ Il convient qu'à mi-chemin de la visite sur place l'équipe d'évaluation consacre également du temps à l'examen de l'état d'avancement de l'évaluation mutuelle et, si nécessaire, des domaines initialement identifiés comme nécessitant une attention accrue pour la visite sur place.

des principales recommandations. L'équipe d'évaluation fournit un résumé écrit de ses principales conclusions aux représentants du pays évalué lors de la réunion de clôture.

35. La durée totale de la mission pour une évaluation normale est donc susceptible d'être de l'ordre de 10 jours ouvrables, mais il est possible que cette durée soit prolongée pour les pays ou territoires étendus ou complexes.

36. Il est important que l'équipe d'évaluation soit en mesure de poser des questions à tous les organismes pertinents et de rencontrer ceux-ci durant la visite sur place. Il convient que le pays évalué et les organismes spécifiques rencontrés veillent à ce que du personnel approprié soit disponible pour chaque réunion. Il convient que l'équipe d'évaluation dispose d'un bureau dédié pour la durée de la mission sur place, et que la salle dispose d'équipements de photocopie et d'impression ainsi que d'autres équipements de base et d'un accès Internet.

37. Les réunions avec le secteur privé ou tout autre représentant non gouvernemental⁶ constituent une composante importante de la visite, et il convient, d'une manière générale, que les évaluateurs puissent rencontrer de tels organismes ou personnes en privé, c'est-à-dire en l'absence de tout représentant des autorités publiques, si des craintes existent que la présence desdits représentants puisse nuire au caractère ouvert de la discussion. L'équipe peut également demander que des réunions avec certains organismes publics soient limitées à ces seuls organismes.

APRÈS LA VISITE SUR PLACE - PRÉPARATION DU PROJET DE SYNTHÈSE ET DE REM

38. Il convient qu'un minimum de vingt-sept (27) semaines s'écoulent entre la fin de la visite sur place et la discussion du REM en Plénière. La préparation en temps voulu du REM et de la Synthèse⁷ exige que les évaluateurs travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat et le pays évalué. Cette durée est par ailleurs susceptible d'être prolongée ou ajustée en fonction de la date à laquelle la discussion en Plénière est programmée. Dans certains cas exceptionnels, et si les circonstances le justifient (et avec le consentement du pays évalué), une durée plus courte peut être autorisée.

39. Les étapes de finalisation d'un projet de rapport pour discussion en Plénière et le temps approximativement requis pour chaque étape sont décrits plus en détail ci-après (cf. également annexe 1). Dans le but de faciliter les échanges entre l'équipe d'évaluation et le pays, le Secrétariat organise des téléconférences de manière régulière entre le pays et les évaluateurs, en particulier après la distribution d'un projet de REM révisé. Lors de la rédaction des projets de REM, les évaluateurs doivent clarifier, autant que possible, comment l'information fournie par le pays a été prise en compte et si des informations complémentaires sont requises.

(k) 1^{er} projet de REM

40. L'équipe d'évaluation dispose de 6 semaines pour coordonner et retravailler le 1^{er} projet de REM (y compris les conclusions principales, les domaines nécessitant potentiellement une attention accrue et les actions recommandées au pays). Le 1^{er} projet de REM comprend les actions

⁶ Ceux énumérés à l'annexe 2, par exemple

⁷ La structure de la Synthèse et du REM est contenu dans l'annexe II de la Méthodologie. Il convient que les évaluateurs prêtent également attention aux lignes directrices ayant trait à la manière de rédiger la Synthèse et le REM, notamment en ce qui concerne la longueur prévue du REM (100 pages ou moins, avec une annexe technique d'un maximum de 60 pages).

recommandées et notations préliminaires. Il est ensuite envoyé au pays pour commentaires. Le pays a 4 semaines pour examiner et fournir ses commentaires sur ce 1^{er} projet de REM à l'équipe d'évaluation. Pendant cette période, l'équipe d'évaluation doit être prête à répondre aux questions et demandes de clarifications susceptibles d'être formulées par le pays.

(l) 2^{ème} Projet de REM et projet de Synthèse

41. À compter de la réception des commentaires du pays sur le 1^{er} projet de REM, l'équipe d'évaluation a 2 semaines pour examiner les différents commentaires et procéder à des modifications, ainsi que pour préparer la Synthèse. Le 2^{ème} projet de REM et le projet de Synthèse sont ensuite envoyés au pays et aux réviseurs (environ 12 semaines après la visite sur place). Comme dans le cas du 1^{er} projet de REM, les évaluateurs doivent clarifier, autant que possible, par écrit, comment les informations fournies par le pays ont été prises en compte dans leur analyse.

(m) Examen Initial de la qualité et de la cohérence (avant la Plénière)

42. Le processus d'évaluation mutuelle du GAFI inclut un examen de la qualité et de la cohérence. Dans le cadre de leur examen initial, les principales fonctions des réviseurs sont de veiller à ce que les REM présentent un niveau acceptable de qualité et de cohérence, et d'apporter un soutien à l'équipe d'évaluation et au pays par leur relecture et contributions en temps voulu sur la note de cadrage et le projet de REM et de Synthèse (y compris toutes les annexes), en vue de :

- commenter les propositions des évaluateurs quant à la portée de la visite sur place ;
- réfléchir à une interprétation des normes du GAFI et à une application de la Méthodologie qui soient correctes (notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, l'intégration des conclusions ayant trait à la conformité technique et à l'efficacité, et les domaines pour lesquels l'analyse et les conclusions sont identifiées comme étant manifestement déficientes) ;
- vérifier si la description et l'analyse soutiennent les conclusions (y compris les notations), et si, sur la base de ces conclusions, des actions recommandées et actions prioritaires raisonnables sont faites en vue d'une amélioration ;
- le cas échéant, pointer les incohérences potentielles avec des décisions antérieures adoptées par le GAFI sur des questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité ;
- vérifier que le contenu du rapport est, d'une manière générale, cohérent et compréhensible.

43. L'examen implique de s'appuyer sur l'expertise d'experts volontaires qualifiés. Le vivier d'experts comprend des experts de délégations du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI, ainsi que des membres du Secrétariat du GAFI et des IFI. Afin d'éviter tout conflit potentiel, les réviseurs sélectionnés pour l'examen de qualité et de cohérence doivent être issus de pays autres que ceux des évaluateurs, et leur identité est préalablement portée à la connaissance du pays et des évaluateurs. En règle générale, 3 réviseurs sont affectés à chaque évaluation, dont 2 provenant du GAFI, et un d'un autre organisme d'évaluation. En principe chacun peut se concentrer sur certaines parties du rapport.

44. Les réviseurs doivent être en mesure de consacrer du temps et des ressources à l'examen de la note de cadrage et de la qualité, de la cohérence et de la logique interne du 2^{ème} projet de REM, ainsi qu'à l'examen de la cohérence avec les normes du GAFI et les décisions précédemment adoptées par le GAFI. Il convient, ce faisant, que les réviseurs disposent d'une copie des commentaires fournis par le pays au sujet du 1^{er} projet de REM. Les réviseurs doivent aussi disposer de toute la documentation pertinente (qui s'étend des risques évalués par le pays au questionnaire de conformité technique). Pour garantir la transparence, les commentaires des réviseurs sont tous communiqués aux évaluateurs et au pays. Les réviseurs ont 3 semaines pour examiner le 2^{ème} projet de REM et pour fournir leurs commentaires à l'équipe d'évaluation. Ces commentaires sont transmis au pays évalué. Les réviseurs en charge de l'examen de la qualité et de la cohérence ne disposent d'aucun pouvoir en matière de prise de décision, ni d'aucun pouvoir en matière de modification du rapport. Il incombe à l'équipe d'évaluation de prendre en considération les commentaires des réviseurs et de décider ensuite s'il convient que des modifications soient apportées au rapport. L'équipe d'évaluation fournit une brève réponse à la Plénière en ce qui concerne les modifications qu'elle aura apportées au rapport sur la base des commentaires des réviseurs et en ce qui concerne les décisions qu'elle aura prises.

45. Le pays peut fournir des commentaires supplémentaires sur le 2^{ème} projet de MER, et ce en parallèle avec le processus d'examen des réviseurs. Les commentaires des réviseurs et du pays sur le 2^{ème} projet de MER, obtenus après un délai de 3 semaines, seront utilisés comme base de discussion pour la réunion en face à face.

46. Compte tenu de la nature du processus d'examen par les pairs, le Secrétariat s'efforce de veiller à ce que le caractère mutuel du processus soit maintenu. Il convient, en outre, que les membres nomment comme réviseurs des experts qualifiés. Une liste des réviseurs passés et à venir est tenue à jour et contrôlée par l'ECG.

(n) Réunion en face à face

47. Comme indiqué dans le paragraphe 44, après l'examen initial réalisé par les réviseurs, l'équipe d'évaluation et le pays bénéficient de 3 semaines pour analyser les commentaires des réviseurs et du pays sur le 2^{ème} projet de REM, envisager toutes les problématiques non-résolues et identifier les questions clés qui serviront de base de discussion pour la réunion en face à face.

48. La tenue d'une réunion en face à face constitue un moyen important d'aider le pays et l'équipe d'évaluation à résoudre les questions en suspens. L'équipe d'évaluation (y compris le Secrétariat) et le pays devraient avoir réunion en face à face afin de discuter de manière plus approfondie du 2^{ème} projet de REM et de Synthèse. Il convient, durant cette session, que l'équipe d'évaluation et le pays s'efforcent de résoudre tout désaccord éventuel portant sur les questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité et d'identifier les questions clés potentielles en vue de leur discussion en Plénière. La réunion en face à face a lieu au moins 8 semaines avant la Plénière (soit environ 19 semaines après la visite sur place). En principe et dans la mesure du possible, les coprésidents du ECG assistent à la réunion en face à face afin de contribuer à l'identification des questions clés à discuter en Plénière.

49. Après la réunion en face à face, l'équipe d'évaluation se penche sur la question de savoir s'il convient que de nouvelles modifications soient apportées au projet de REM et de Synthèse.

(o) Identification de questions à discuter en Plénière

50. La Synthèse et le REM révisés (3^{ème} projet transmis à la Plénière), sont envoyés à tous les membres, membres associés et observateurs au moins 5 semaines (idéalement 6 semaines) avant la Plénière. Les commentaires du pays sur le 3^{ème} projet REM sont aussi transmis à tous les membres. Lorsque le projet original est en français, la traduction anglaise est distribuée simultanément. Les délégations ont 2 semaines pour éventuellement fournir des commentaires écrits au sujet du projet de REM et de la Synthèse, et, en particulier, pour identifier les questions spécifiques qu'ils souhaiteraient discuter en réunion ECG/Plénière. Il convient que les commentaires se concentrent sur les principales questions de fond, ou sur des aspects transversaux ou généraux de l'évaluation, même si d'autres observations peuvent également être faites. Les commentaires reçus sont mis à la disposition de toutes les délégations.

51. Se fondant sur le REM et la Synthèse ainsi que sur les commentaires reçus, les coprésidents du ECG préparent une liste de questions clés prioritaires et importantes qui seront discutées en réunion ECG (généralement de 5 à 7 questions), en impliquant le pays et l'équipe d'évaluation. Il convient que cette liste prenne en compte les questions que le pays évalué et les délégations ont à cœur de discuter. Après consultation du Président, la liste des questions clés pour la discussion en réunion ECG est distribuée. Elle doit comprendre les principales questions découlant du rapport (que celles-ci soient identifiées par le pays, l'équipe d'évaluation ou les délégations), ainsi que toute incohérence ou point d'interprétation avec d'autres REM adoptés par le GAFI. Après la discussion par ECG, la liste des questions clés est revue et transmise à la Plénière.

52. La liste finalisée de questions clés est diffusée auprès des délégations 2 semaines avant les discussions en Plénière. Après la discussion en Plénière, le texte du projet de Synthèse et de REM est modifié en fonction des décisions prises ; et pour prendre en compte les propositions de corrections mineures reçues dans les commentaires.

(p) Respect des délais

53. Les délais sont conçus pour fournir une indication sur ce qui est exigé pour que les rapports soient préparés dans un délai raisonnable, et en temps utile pour une discussion en Plénière. Il est par conséquent important que toutes les parties impliquées dans le processus d'évaluation respectent les délais.

54. Les retards peuvent avoir un impact significatif sur la capacité de la Plénière à discuter le rapport de manière pertinente. Le projet de calendrier des évaluations est préparé de manière à laisser suffisamment de temps entre la visite sur place et la discussion en Plénière. Le non-respect des délais est susceptible de remettre en cause ce calendrier. En acceptant de participer au processus d'évaluation mutuelle, le pays et les évaluateurs s'engagent à respecter les échéances nécessaires et à fournir en temps opportun des réponses, des rapports ou tout autre élément qui soient complets, exacts, ainsi que l'exige la procédure. Lorsqu'une échéance n'est pas respectée, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre (en fonction de la nature du retard) :

- a) non-respect par le pays - le Président du GAFI peut écrire au chef de la délégation ou au ministre compétent du pays. La Plénière est informée des raisons du report, et l'ajournement peut faire l'objet d'une certaine publicité (le cas échéant) ou toute autre mesure supplémentaire envisagée. En outre, l'équipe d'évaluation peut avoir à

finaliser et conclure le rapport sur la base des informations à sa disposition au moment de la rédaction.

- b) non-respect par les évaluateurs, les réviseurs ou le Secrétariat - le Président du GAFI peut rédiger un courrier à l'attention du chef de la délégation de l'évaluateur ou du réviseur, ou du Secrétaire exécutif de l'organisme d'évaluation (pour le Secrétariat), ou les contacter.

55. Le Secrétariat tient la Présidence informée de tout non-respect des délais de façon à ce que le Président puisse répondre de manière efficace et en temps voulu. La Plénière doit également être informée si les retards conduisent à une demande de report de la discussion du REM.

LA DISCUSSION EN PLÉNIÈRE

56. La discussion de chaque REM et Synthèse en Plénière (notamment la liste de questions clés)⁸ se concentre sur des sujets de fond essentiels se rapportant principalement à l'efficacité. Le cas échéant, des questions importantes d'ordre technique peuvent également être discutées. Il convient de toujours prévoir suffisamment de temps pour discuter de la réponse du pays à l'évaluation mutuelle et pour aborder d'autres questions. La discussion est susceptible de prendre, en moyenne, 3 à 4 heures de la séance de la Plénière. La procédure, pour la discussion, est la suivante :

- L'équipe d'évaluation présente brièvement et en termes généraux les principales questions et conclusions du rapport. L'équipe a l'occasion d'intervenir ou de formuler des commentaires sur toute question concernant la Synthèse ou le REM.
- Le pays évalué fait une brève déclaration d'ouverture.
- La Plénière discute la liste de questions clés identifiées par ECG, généralement après une brève introduction de la part des coprésidents du ECG.
- Si le temps le permet, d'autres questions peuvent être soulevées par les participants, et discutées par la Plénière.

ADOPTION DU REM ET DE LA SYNTHÈSE (EXAMEN DE LA QUALITE ET DE LA COHERENCE APRES LA PLENIERE)

57. À la fin de la discussion en Plénière, le REM et la Synthèse sont soumis à la Plénière pour adoption. Le rapport adopté est soumis à de nouvelles vérifications pour y rechercher les éventuelles erreurs typographiques ou mineures.

58. Si le REM et la Synthèse ne sont pas adoptés, il convient alors que les évaluateurs, le pays et le Secrétariat préparent des modifications en vue de répondre aux questions soulevées par la Plénière. Lorsque des modifications substantielles sont requises, soit parce que des informations supplémentaires doivent être ajoutées, soit parce que le rapport doit être modifié de manière substantielle, la Plénière peut alors éventuellement décider : (a) de reporter l'adoption du rapport, et d'accepter d'avoir une nouvelle discussion sur un rapport modifié lors de la Plénière suivante, ou (b)

⁸ La Synthèse décrit les principaux risques et les principales forces et faiblesses du système, ainsi que les actions prioritaires pour que le pays améliore son dispositif de LBC/FT.

lorsque les modifications sont moins importantes, d'adopter le rapport à condition qu'il soit modifié et que le rapport modifié soit approuvé par procédure écrite. Il incombe dans ce cas à l'équipe d'évaluation de veiller à ce que toutes les modifications sur lesquelles la Plénière s'est mise d'accord soient faites. Après la discussion du rapport, et avant son adoption formelle, il convient que la Plénière discute de la nature des mesures de suivi qui sont requises (cf. section IX ci-après).

59. Le rapport final est un rapport du GAFI, et non pas simplement un rapport des évaluateurs. En tant que tel, la Plénière se réserve la décision finale quant à la rédaction de tout rapport, conformément aux exigences des normes et de la Méthodologie du GAFI. La Plénière prend soigneusement en considération les points de vue des évaluateurs et du pays lorsqu'elle prend ses décisions en matière de rédaction, de même qu'elle prend en compte la nécessité d'assurer la cohérence entre les rapports.

V. EXAMEN DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE APRÈS LA PLÉNIÈRE ET PUBLICATION

60. Dans l'éventualité où un membre du GAFI ou d'un organisme régional de type GAFI (ORTG), le Secrétariat du GAFI, le Secrétariat d'un ORTG ou encore une IFI considère qu'un rapport du GAFI ou d'un ORTG contient des défauts importants de qualité et de cohérence, il devrait, lorsque possible, soulever ces questions avec l'organisme d'évaluation avant l'adoption du rapport. L'organisme d'évaluation, l'équipe d'évaluation et le pays évalué devraient considérer ces questions et s'assurer de les régler de manière appropriée.

61. Néanmoins, des situations exceptionnelles peuvent survenir dans les cas où des questions importantes sur la qualité et la cohérence d'un rapport persistent après son adoption. Afin de résoudre de telles situations, d'empêcher la publication de rapports présentant des problèmes de qualité et de cohérence et de s'assurer que des évaluations de piètre qualité ne causent de dommage à la crédibilité de l'image de marque du GAFI, le processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière s'applique à tous les organismes d'évaluation

62. Le processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière s'applique à tous les Rapports d'Évaluation Mutuelle (REM) (y compris leur Synthèse), les Rapports Détaillés d'Évaluation (RDE)⁹ (y compris leur Synthèse) et les rapports de suivi avec réévaluation de notations de conformité technique,¹⁰ à l'exception des rapports de suivi avec réévaluation de notations de conformité technique pour lesquels aucun problème de qualité ni de cohérence n'a été soulevé lors du processus d'examen préalable à la Plénière ou les discussions pertinentes des groupes de travail/de la Plénière. Ces rapports de suivi ne sont pas soumis au processus d'examen de qualité et de cohérence post-plénière et doivent être normalement publiés dans les six semaines après leur adoption par la Plénière

Étapes du processus de qualité et cohérence post-plénière

⁹ Lorsque l'évaluation est menée par une des Institutions financières internationales (IFI) (FMI et Banque mondiale)

¹⁰ Pour cette section, le terme rapport englobe les REM, RDE et les rapport de suivi avec réévaluation de notations de conformité technique.

63. Après l'adoption du rapport, le Secrétariat du GAFI modifie tous les documents où cela est nécessaire et communique une version révisée du rapport au pays dans un délai d'une semaine après la Plénière. Dans un délai de deux semaines suivant sa réception, le pays doit confirmer que le rapport est exact et/ou noter toute erreur typographique ou similaire. Il est pris soin qu'aucune information confidentielle ne figure dans quelque rapport publié que ce soit.

64. Le Secrétariat du GAFI communique ensuite le rapport, accompagné d'un modèle destiné à soulever les problèmes de qualité et de cohérence à examiner, à tous les membres du GAFI, aux ORTG et aux IFI. Les parties qui identifient des problèmes de qualité et de cohérence graves ou majeurs ont deux semaines pour en informer par écrit le Secrétariat du GAFI (pour les rapports du GAFI) ou le Secrétariat du GAFI et l'organisme d'évaluation (pour les autres rapports)¹¹ en utilisant le modèle fourni afin d'indiquer spécifiquement leurs préoccupations et de démontrer en quoi elles atteignent le seuil critique¹².

65. Pour être pris en considération dans ce processus, une préoccupation spécifique doit être soulevée par au minimum deux des parties suivantes : membres du GAFI ou d'un ORTG¹³, leur Secrétariat ou une IFI; parmi lesquels au moins une des parties doit avoir pris part à l'adoption du rapport. Si ces conditions ne sont pas réunies, le processus d'examen de qualité et de cohérence post-Plénière est terminé. Le Secrétariat du GAFI en informera l'organisme d'évaluation et les délégations pour que le rapport soit publié¹⁴.

66. Si deux parties ou plus identifient une préoccupation spécifique, les co-présidents du Groupe de travail chargé des évaluations et de la conformité du GAFI (ECG) examineront cette question afin de déterminer si, à première vue, elle atteint le seuil critique et si les exigences procédurales sont satisfaites. Afin de les aider dans cette appréciation, le Secrétariat du GAFI contactera l'équipe du Secrétariat du GAFI ou de l'ORTG concernée afin de fournir aux co-présidents de l'ECG toute information de contexte nécessaire, y compris (lorsque cela s'avère pertinent et approprié).

- a) les informations soumises par les parties soulevant la question de qualité et de cohérence
- b) les informations de contexte concernant tout commentaire soulevé à l'étape préalable à la Plénière
- c) la justification de la notation/de la question en discussion, sur la base des faits exposés dans le rapport et/ou de tout rapport des coprésidents ou compte rendu analytique pertinent de la réunion du groupe de travail/ de la Plénière au cours de laquelle le rapport a été examiné (en précisant si la question a été examinée en détail ou non), les résultats de ces discussions et les raisons invoquées pour maintenir ou modifier la notation ou le rapport)
- d) comparaisons objectives avec des rapports antérieurs du GAFI présentant des problèmes similaires

¹¹ Lorsque les membres ou les secrétariats du GAFI ou des ORTG considèrent qu'un REM adopté par une IFI présente ou continue de présenter d'importants problèmes de qualité ou de cohérence, ils doivent immédiatement informer l'IFI de ces questions (ainsi que le secrétariat du GAFI, le cas échéant).

¹² Le seuil critique est atteint lorsque des problèmes graves ou majeurs de qualité et de cohérence sont identifiés, susceptibles d'affecter la crédibilité de l'image de marque du GAFI dans son ensemble.

¹³ N'incluant pas le pays évalué

¹⁴ La publication aurait normalement lieu dans un délai de six semaines suivant l'adoption du rapport si aucune autre étape du processus d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière n'est nécessaire.

- e) la cohérence du rapport avec les parties correspondantes de la Méthodologie
- f) toute connexion ou implication pour le processus ICRG, et
- g) quelles prochaines étapes pourraient être appropriées.

67. Si les co-présidents de l'ECG concluent, à première vue, que le seuil critique est atteint et les exigences procédurales remplies, le Secrétariat communique le rapport à toutes les délégations du GAFI pour examen par l'ECG, accompagné d'un document pour décision préparé par le Secrétariat du GAFI en consultation avec l'organisme d'évaluation concerné (ORTG/Secrétariat/IFI). À l'inverse, si les co-présidents concluent qu'à première vue, le seuil critique n'est pas atteint et que les exigences procédurales ne sont pas remplies, la question n'est pas soumise à discussion, mais une courte note expliquant le point de vue des co-présidents est présentée à l'ECG pour information.

68. Les questions identifiées moins de quatre à six semaines avant la Plénière du GAFI seront discutées à la prochaine Plénière du GAFI afin de laisser suffisamment de temps pour la consultation entre les secrétariats et la préparation d'un document pour décision. Le document pour décision élaboré par le Secrétariat du GAFI en consultation avec l'organisme d'évaluation concerné inclut les informations de contexte énumérées au paragraphe 66 ci-dessus, dans la mesure où ces informations sont pertinentes et appropriées.

69. L'ECG décidera si le rapport atteint le seuil critique (questions graves ou majeures de qualité et de cohérence susceptibles d'affecter la crédibilité de l'image de marque du GAFI dans son ensemble). Les situations dans lesquelles ce seuil critique est atteint peuvent par exemple inclure les situations suivantes :

- a) lorsque les notations sont clairement inappropriées et ne correspondent pas à l'analyse
- b) lorsqu'il y a eu une erreur grave d'interprétation des Recommandations, de la Méthodologie et/ou des Procédures
- c) lorsqu'une partie importante de la Méthodologie a été systématiquement mal appliquée, ou
- d) lorsque des lois qui ne sont pas en vigueur ont été prises en compte dans l'analyse et les notations d'un rapport.

70. Si l'ECG décide qu'un rapport atteint le seuil critique, il renvoie la question à la Plénière du GAFI, accompagnée de recommandations claires quant aux actions appropriées qui pourraient être prises (par exemple, demander à l'organisme d'évaluation concerné de réexaminer le rapport et/ou d'apporter les modifications appropriées avant toute publication). Dans le cas contraire, si l'ECG décide qu'un rapport n'atteint pas le seuil critique, le Secrétariat du GAFI informe l'organisme d'évaluation et les délégations que l'examen de qualité et de cohérence post-plénière est terminé et que le rapport sera publié.

71. Dans les cas où l'ECG renvoie une question de qualité et de cohérence à la Plénière du GAFI, celle-ci en discute et décide des actions appropriées à prendre. Le Secrétariat informe l'organisme d'évaluation de la décision de la Plénière du GAFI. Si l'organisme d'évaluation refuse de donner suite aux actions demandées par le GAFI, la Plénière du GAFI examine les actions supplémentaires qui pourraient être nécessaires. L'organisme d'évaluation ne publiera pas le rapport tant que le problème ne sera pas résolu au sein du GAFI et de l'organisme d'évaluation, et tant que le Secrétariat du GAFI n'informe pas que le processus d'examen de qualité et de cohérence post-plénière est terminé.

72. Une fois le processus d'examen de qualité et de cohérence complété, l'organisme d'évaluation publie le rapport sur son site Internet. De plus, le GAFI publie tous les rapports sur son site Internet afin de faire connaître en temps utile une importante partie du travail du GAFI et du réseau mondial.

VI. ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

73. Lorsqu'un nouveau membre potentiel est soumis à une évaluation mutuelle par le GAFI afin d'évaluer s'il satisfait bien aux critères d'adhésion du GAFI, les procédures exposées aux sections I à IV des présentes Procédures s'appliquent. Si les critères d'adhésion sont remplis, et le pays est admis en qualité de membre du GAFI la Plénière applique la politique de suivi du GAFI (section IX). Toutefois, lorsque les critères d'adhésion ne sont pas remplis, que le pays accepte un plan d'action et qu'il est admis comme nouveau membre avant l'achèvement de ce plan d'action, il devra fournir des informations détaillées dans le cadre des rapports de suivi renforcé qui se concentreront sur les progrès réalisés pour chaque Résultat immédiat identifié dans le plan d'action. La Plénière conserve le pouvoir discrétionnaire de modifier la fréquence des rapports des nouveaux membres placés en suivi renforcé.

VII. ÉVALUATIONS MUTUELLES CONJOINTES AVEC LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

74. La politique du GAFI est que ses membres, qui sont également membres d'un (ou plusieurs) organisme(s) régional(aux) de type GAFI, sont soumis à une évaluation conjointe par ces organismes. D'une manière générale, le GAFI est le principal organisateur, et désigne 3 évaluateurs, tandis que 1 à 2 évaluateurs peuvent être désignés par les organismes régionaux de type GAFI participants. Les Secrétariats du GAFI et du ou des organisme(s) régional(aux) de type GAFI concerné(s) participent à l'évaluation. Les réviseurs sont désignés par le GAFI, le ou les organisme(s) régional(aux), et un autre organisme d'évaluation. Afin de répondre au besoin de cohérence, des réviseurs supplémentaires peuvent être désignés, en sus des trois réviseurs évoqués dans la section IV(l). Il convient que la première discussion du REM ait lieu au sein du GAFI ; compte tenu des mesures supplémentaires adoptées pour les évaluations conjointes, il est présumé que le point de vue du GAFI aura une valeur définitive.

75. Le processus (notamment les procédures du GAFI pour préparer le projet de REM et de Synthèse) pour les évaluations conjointes est le même que pour les autres évaluations du GAFI, avec, pour l'organisme régional de type GAFI et ses membres, la possibilité de participer directement en intégrant l'équipe d'évaluation, et de formuler des commentaires et de faire part de leurs réflexions comme les autres délégations. Il convient que les organismes régionaux autorisent une participation réciproque aux membres du GAFI dans les discussions relatives à l'évaluation mutuelle, et il convient, sur cette base, que les mesures suivantes s'appliquent également aux évaluations conjointes :

- Un représentant des organismes régionaux de type GAFI se voit spécifiquement donné l'occasion d'intervenir durant la discussion du REM en Plénière(s).
- Tous les évaluateurs du GAFI membres de l'équipe d'évaluation sont encouragés à assister à la Plénière(s) de l'organisme régional de type GAFI durant laquelle le rapport de l'évaluation conjointe est considéré, et il convient qu'au moins un évaluateur du GAFI

assiste à la Plénière dudit organisme. Il convient que la même approche soit appliquée pour les évaluations des membres du GAFI également membres d'organismes régionaux de type GAFI menées sous la direction d'une IFI.

- Dans le cas exceptionnel où un accord est trouvé au sein du GAFI sur un rapport mais que l'organisme de type GAFI aurait ensuite identifié des difficultés majeures dans le texte du rapport, le Secrétariat dudit organisme informe alors le Secrétariat du GAFI de ces questions, qui seront discutées lors de la Plénière suivante du GAFI.
- Si le REM n'a pas été discuté au sein de l'organisme régional de type GAFI, la date de publication est fixée d'un commun accord.
- Si le calendrier le permet, la discussion en Plénière d'un rapport d'évaluation conjointe peut avoir lieu dans le cadre d'une séance Plénière conjointe du GAFI et de l'organisme régional de type GAFI, avec la pleine participation de tous les membres du GAFI et de l'organisme régional de type GAFI.

76. Pour l'évaluation conjointe d'un membre du Conseil de Coopération du Golfe (CGC), l'équipe d'évaluation peut adopter l'arabe comme langue de travail, à condition qu'un nombre suffisant d'évaluateurs, de réviseurs et de membres des secrétariats du GAFI et du GAFIMOAN soient bilingues et disponibles. Dans une telle situation, les lois et autres documents seront fournis en arabe et les réunions seront tenues en arabe. Le 3^{ème} projet de REM (préalable à la réunion en face à face) sera traduit en anglais, qui constituera la langue principale pour la discussion en plénière.

VIII. ÉVALUATIONS DE MEMBRES DU GAFI MENÉES PAR LE FMI OU LA BANQUE MONDIALE

77. Le GAFI est responsable du processus d'évaluation mutuelle pour l'ensemble de ses membres, et il mène en principe les évaluations mutuelles¹⁵ de tous ses membres dans le cadre de ce processus. Il peut être dérogé à ce principe au cas par cas et à la discrétion de la Plénière du GAFI, avec l'accord du pays. Aux fins du 4^{ème} cycle d'évaluations mutuelles du GAFI, la Plénière du GAFI dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant au nombre d'évaluations du GAFI qui pourraient être conduites par le FMI ou la Banque mondiale (IFI), mais on s'attend à ce qu'il y ait 5 à 6 évaluations dirigées par des IFI au cours du 4^{ème} cycle d'évaluations mutuelles (une par an), et il convient que lesdites évaluations dirigées par des IFI soient décidées et organisées sur la même base que les autres évaluations du Calendrier (cf. section III).

78. Afin que le calendrier d'évaluation du GAFI soit fixé avec suffisamment de certitude et d'une manière coordonnée, il convient que le processus menant à la décision en Plénière quant aux pays du GAFI sujets à une évaluation par une IFI se déroule de manière claire et transparente. Afin que le calendrier d'évaluation soit planifié de manière appropriée et que les équipes d'évaluation soient formées dans des délais suffisants, il est nécessaire que le GAFI soit impliqué à un stade précoce du processus visant à déterminer les pays qui seront évalués par une IFI. L'ECG est informé lors de

¹⁵ Notamment tout suivi susceptible d'être nécessaire.

chaque Plénière quant au statut actuel du calendrier d'évaluation, notamment en ce qui concerne les propositions d'évaluations dirigées par une IFI, et la Plénière rend une décision sur toute demande de ce type. Lorsque le FMI ou la Banque mondiale mènent une évaluation de la LBC/FT dans le cadre du 4^{ème} cycle du GAFI, ils utilisent des procédures et des délais similaires à ceux du GAFI.

79. La Plénière du GAFI doit, dans tous les cas, approuver toute évaluation des IFI menée au titre du 4^{ème} cycle du GAFI afin que celle-ci soit reconnue comme étant une évaluation mutuelle.

IX. COORDINATION AVEC LE PROCESSUS DU PROGRAMME D'ÉVALUATION DU SECTEUR FINANCIER (PESF)

80. Les normes du GAFI sont reconnues par les IFI comme l'un des 12 normes et codes clés pour lesquels les Rapports sur l'Observation des Normes et des Codes (RONC) sont préparés, souvent dans le contexte d'un Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). La politique actuelle du PESF préconise que chaque PESF et mise à jour de PESF soient alimentés en temps opportun par de l'information exacte concernant la LBC/FT. Lorsque cela est possible, cet apport devrait être basé sur une évaluation de LBC/FT complète et de qualité, réalisée sur la base des standards en vigueur à ce moment-là. En conséquence, le GAFI et les IFI doivent se coordonner en vue de veiller à une proximité raisonnable entre la date de la mission du PESF et celle d'une évaluation mutuelle ou évaluation de suivi conduites selon la Méthodologie en cours de validité, pour permettre aux conclusions clés de cette évaluation d'être prises en compte dans le PESF. Les membres sont encouragés à coordonner le calendrier pour les deux processus au niveau national, ainsi qu'avec le Secrétariat du GAFI et l'IFI¹⁶.

81. Les résultats principaux du processus d'évaluation sont, pour le GAFI, le REM et la Synthèse et, pour les IFI, le Rapport Détaillé d'Évaluation (RDE) et le RONC¹⁷. La Synthèse est la base du RONC. À l'issue de la Plénière, et après la finalisation de la Synthèse, celle-ci est fournie par le Secrétariat au FMI ou à la Banque mondiale de manière à ce qu'un RONC puisse être préparé suivant un rapport-modèle.

82. Le texte du projet de RONC est le même que celui de la Synthèse, mais un paragraphe formel est ajouté au début :

« Le présent rapport sur l'Observation des Normes et des Codes concernant les Recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC/FT a été préparé par le Groupe d'Action Financière (GAFI). Le rapport fournit un résumé des mesures de LBC/FT en vigueur dans [la juridiction] au [date], du niveau de conformité avec les

¹⁶ Si nécessaire, le personnel des IFI peut compléter l'information découlant du RONC pour assurer la pertinence de la contribution LBC/FT. Lorsqu'aucune évaluation complète ou évaluation de suivi basée sur les standards en vigueur à ce moment-là n'est disponible au moment du PESF, le personnel des IFI peut avoir besoin de se référer à d'autres sources d'informations pour en tirer des conclusions clés (rapport d'évaluation, rapport de suivi ou autres rapports les plus récents). Si nécessaire, le personnel des IFI peut aussi chercher des mises à jour auprès des autorités ou se joindre à une mission PESF pour une évaluation des questions de LBC/FT les plus importantes pour le pays dans le contexte des standards et de la Méthodologie en vigueur à ce moment-là. Dans ces cas, le personnel présentera les conclusions principales dans les documents PESF mais ne produira ni de RONC ni de proposition de notations.

¹⁷ Le RED et le RONC utilisent le modèle commun annexé à la Méthodologie et ont le même format, même si le RONC relève de la responsabilité et demeure la prérogative du FMI ou de la Banque mondiale.

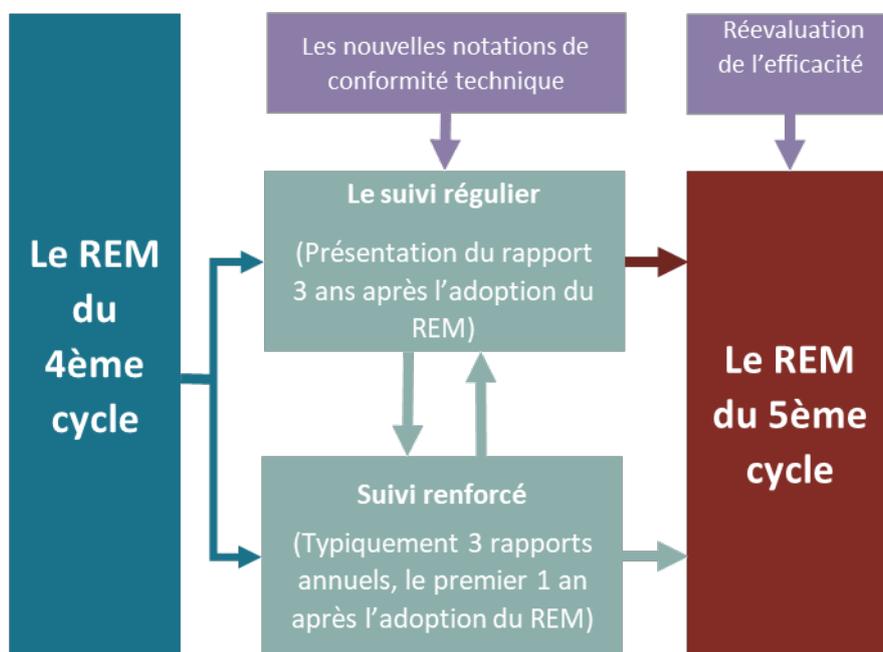
Recommandations du GAFI et du niveau d'efficacité du système de LBC/FT, et contient des recommandations pour renforcer ce dernier. Les points de vue exprimés dans ce document ont été approuvés par le GAFI et [la juridiction] mais ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Conseil d'administration ou du personnel du FMI ou de la Banque mondiale. »

X. PROCESSUS DE SUIVI

83. Le processus de suivi est destiné à : (i) encourager la mise en œuvre des Normes du GAFI par les membres ; (ii) assurer un suivi régulier et fournir des informations à jour sur la conformité des pays membres avec les Normes du GAFI (y compris sur l'efficacité de leurs systèmes de LBC/FT) ; (iii) exercer une pression par les pairs et responsabiliser les membres les uns vis-à-vis des autres (« *accountability* ») de manière suffisante ; et (iv) mieux aligner les cycles d'évaluation du GAFI et du PESF.

84. Après la discussion et l'adoption d'un REM, le pays peut faire l'objet d'un suivi régulier ou renforcé. Le suivi régulier est le mécanisme de surveillance par défaut pour tous les pays. Le suivi renforcé se fonde sur la politique traditionnelle du GAFI vis-à-vis des membres présentant des défaillances significatives (en matière de conformité technique ou d'efficacité) dans leurs systèmes de LBC/FT, et implique un processus de suivi plus intensif. Un schéma du processus de suivi du 4^{ème} cycle est présenté ci-après.

Figure 1. **Processus de suivi du 4^{ème} cycle d'évaluations mutuelles**



85. Les pays peuvent demander de nouvelles notations de conformité technique pour les Recommandations notées NC ou PC. Il est attendu des pays qu'ils aient corrigé la plupart de leurs défaillances liées à la conformité technique, sinon toutes, au plus tard à l'issue de la troisième année de suivi, et qu'ils aient comblé les lacunes en matière d'efficacité vers la fin de la cinquième année. Les

demandes de nouvelle notation en matière de conformité technique ne seront pas prises en compte si l'expert/les experts détermine(nt) que le cadre juridique, institutionnel ou opérationnel n'a pas changé depuis le REM (ou le précédent rapport de suivi, le cas échéant) et qu'aucun changement n'a été apportés aux normes du GAFI ou à leur interprétation.¹⁸

86. Si l'une ou plusieurs normes du GAFI a été révisées depuis la fin de la visite sur place (ou le précédent rapport de suivi, le cas échéant), la conformité du pays à toutes les normes révisées sera évaluée au moment où sa demande de nouvelle notation est examinée (y compris les cas où la Recommandation révisée est notée LC ou C). Dans le cas exceptionnel où la Plénière apprendrait que le niveau de conformité d'un pays avec les normes du GAFI a baissé de manière significative, la Plénière peut demander au pays concerné de répondre à toute nouvelle défaillance dans le cadre du processus de suivi.

(a) Suivi régulier

87. Le suivi régulier est le mécanisme par défaut et la norme minimale qui s'appliquera à tous les membres avec une conformité technique relativement forte et une mise en œuvre efficace des normes du GAFI. Les pays soumis à un suivi régulier présentent un rapport à la Plénière 3 ans (10 plénières) après l'adoption du REM par la Plénière. Ces pays¹⁹ ne présenteront pas de nouveau rapport lors du 4^{ème} cycle à moins que la Plénière ne leur demande spécifiquement de le faire.

(b) Suivi renforcé

88. La Plénière peut décider, à sa discrétion, que le pays doit faire l'objet d'un suivi renforcé, ce qui implique que ce pays présente des rapports de suivi de manière plus fréquente que pour le suivi régulier. Les pays soumis à un suivi renforcé présentent un premier rapport au cours de la 4^{ème} Plénière après l'adoption du REM, et par la suite, rapportent à deux reprises à des intervalles de 3 Plénières. La Plénière peut décider, à sa discrétion, de modifier la fréquence spécifique de présentation des rapports. Le rapport de suivi du 4^{ème} cycle se termine pour chaque pays en suivi renforcé au moins 22 mois avant la date limite de soumission de sa mise à jour de conformité technique de l'évaluation mutuelle du 5^{ème} cycle.

89. Afin de décider si elle doit soumettre un pays à un suivi renforcé, la Plénière prend en considération les facteurs suivants :

- a) Après la discussion du REM : un pays est immédiatement soumis à un suivi renforcé si l'un quelconque des points suivants s'applique :
 - (i) il a 8 notations ou plus NC/PC pour la conformité technique ; ou
 - (ii) il est noté NC/PC sur une ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 10, 11 et 20 ; ou

¹⁸ En cas de désaccord entre l'expert/les experts et le pays évalué à cet égard, les parties devraient discuter avec les co-présidents de l'ECG pour trouver un accord.

¹⁹ Cela inclut les pays qui passent d'un suivi renforcé à un suivi régulier dans le cadre du processus de suivi.

- (iii) il présente un niveau d'efficacité faible ou modéré pour 7 ou plus des 11 Résultats immédiats ; ou
 - (iv) il présente un niveau d'efficacité faible pour 4 ou plus des 11 Résultats immédiats.
- b) Après la discussion d'un rapport de suivi: la Plénière peut décider de soumettre le pays à un suivi renforcé à quelque stade que ce soit si un nombre significatif d'actions prioritaires n'ont pas été traitées de manière adéquate en temps opportun.
 - c) Lorsque la Plénière apprend qu'un pays a réduit son niveau de conformité avec les normes du GAFI au cours du suivi régulier : un pays sera placé en suivi renforcé si son niveau de conformité technique passe à un niveau que la Plénière estime équivalent à une notation NC/PC sur une ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 10, 11 et 20.

90. En plus d'une présentation plus fréquente de rapports, la Plénière peut appliquer d'autres mesures aux pays soumis à un suivi renforcé, en particulier lorsque les progrès accomplis ne sont pas satisfaisants. Les mesures renforcées possibles incluent:

- a) adresser un courrier du Président du GAFI au(x) ministre(s) compétent(s) dans le pays ou territoire en vue d'attirer l'attention sur le manque de conformité avec les Normes du GAFI ;
- b) envoyer une mission de haut niveau dans le pays ou territoire membre afin de renforcer la portée de ce message, pour rencontrer des ministres et des hauts fonctionnaires ;
- c) dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 par ses membres, publier une déclaration formelle du GAFI indiquant que le pays ou territoire membre est insuffisamment en conformité avec les standards du GAFI, recommander une action appropriée et examiner si des contre-mesures supplémentaires sont nécessaires ;
- d) suspendre l'adhésion au GAFI du pays ou territoire jusqu'à ce que les actions prioritaires aient été mises en œuvre. La suspension signifie que le pays sera considéré comme n'étant pas membre du GAFI durant la période de suspension, qu'il ne sera pas en mesure d'assister aux réunions du GAFI ou d'apporter une contribution aux travaux du GAFI, sauf pour le processus visant à déterminer si les défaillances ont été traitées de manière adéquate ;
- e) résilier l'adhésion du pays ou territoire.

91. Lorsque le pays est soumis à un processus de suivi renforcé sur la base d'un critère du paragraphe 89(a), la Plénière peut décider de réintégrer le pays en suivi régulier lorsqu'elle établit que le pays ne répond plus à ces critères (par exemple, après que la Plénière ait accepté une demande de nouvelle notation).

92. Lorsque les pays soumis à un processus de suivi renforcé réintègrent le processus de suivi régulier, la Plénière fixe le calendrier de la prochaine présentation de rapport de suivi ou de la prochaine évaluation de suivi.

(c) *Rapports de suivi*

93. Afin de préparer les rapports de suivi, le pays fournira au Secrétariat des informations sur les mesures sur les mesures qu'il a mises en œuvre ou qu'il met en œuvre en réponse aux actions prioritaires, actions recommandées et défaillances identifiées dans son REM.

- **Dans le cadre du suivi régulier**, et étant donné que le pays est supposé faire des progrès significatifs dans les trois ans suivant l'adoption du REM, le rapport se concentrera sur les demandes d'attribution de nouvelles notations de conformité technique et/ou sur les progrès accomplis pour combler des lacunes identifiées dans le REM.
- **Dans le cadre du suivi renforcé**, le premier rapport devra au minimum informer la Plénière des grandes lignes de la stratégie mise en œuvre par le pays en réponse aux problèmes identifiés dans le REM et le processus de suivi en cours. Si cela n'est pas déjà été fait dans le premier rapport de suivi, les rapports suivants devront se concentrer sur les demandes de nouvelles notations de conformité technique et/ou sur les progrès accomplis pour combler les lacunes identifiées dans le REM.
- **Pour les pays soumis à l'examen du Groupe d'examen de la coopération internationale** (sur la base d'un plan d'action convenu), il n'est pas attendu que les Recommandations comprises dans un plan d'action en vigueur soient comprises dans les rapports. Cependant, un progrès global est attendu, y compris pour les parties des Recommandations qui ne sont pas comprises dans le plan d'action, selon l'échéancier habituel du processus du suivi, ou dès que le plan d'action a été accompli (si l'échéancier habituel a été dépassé).

94. Le pays doit fournir les informations ayant trait à la conformité technique (qui peuvent être utilisées pour des nouvelles notations) et l'efficacité (pour information seulement).

- **Les mises à jour ayant trait à la conformité technique** doivent être fournies selon un format identique au questionnaire de conformité technique du REM (Cf. Annexe 3) et traiter des défaillances identifiées dans le REM.
- **La mise à jour sur l'efficacité** doit inclure toute information relative aux mesures prises pour mettre en œuvre les actions prioritaires et les actions recommandées identifiées dans le REM, comme les *Exemples d'informations pouvant étayer les conclusions sur les questions essentielles* contenus dans la Méthodologie. Comme c'est le cas pour le processus d'évaluation mutuelle, il n'y a pas de format imposé.

95. Bien que l'efficacité ne soit pas réévaluée avant le 5^{ème} cycle d'évaluations mutuelles, les mises à jour sur l'efficacité doivent faciliter la compréhension des progrès accomplis au fil du temps. La Plénière peut tenir compte de ces mises à jour lorsqu'elle détermine si un pays peut intégrer le processus de suivi régulier, ou si d'autres mesures renforcées doivent être appliquées aux pays en processus de suivi renforcé dont les progrès ne sont pas satisfaisants.

96. L'attribution de nouvelles notations ne peut être faite qu'avec l'approbation de la Plénière. Cette approbation sera demandée par voie écrite comme souligné dans les Principes de Gouvernance Interne (PGI). Lorsqu'un pays demande de nouvelles notations en matière de conformité technique,

il devrait indiquer les Recommandations visées par la demande, et ce, sept mois avant la Plénière. Le compte rendu de ses progrès doit être fourni au Secrétariat au moins six mois avant les réunions de la Plénière. Seules les lois, réglementations et autres mesures pertinentes de LBC /FT qui sont en vigueur au moment où le pays doit soumettre le compte rendu de ses progrès pour la demande de nouvelles notations, six mois avant les réunions de la Plénière, seront prises en compte pour l'attribution d'une nouvelle notation²⁰.

- **Le principe d'examen par les pairs** : L'examen de la demande d'une nouvelle notation de conformité technique et la préparation du rapport sont effectués par d'autres membres, conformément au principe d'examen par les pairs inhérents au processus d'évaluation.
- **Composition du groupe d'experts** : Le groupe d'experts peut inclure ceux qui ont participé au processus d'évaluation mutuelle, et peut aussi être aussi composé d'autres experts désignés par leur délégation ou par ECG, si nécessaire. Les experts sont sélectionnés à partir d'un sous-groupe de délégations (la participation à ce sous-groupe est ouverte à toutes les délégations) qui coordonne l'analyse des requêtes de nouvelle notation. Il travaille par voie écrite. Les co-présidents du ECG confient l'examen des demandes à des experts du sous-groupe. Le nombre d'experts affectés à un rapport, et leur domaine d'expertise, dépendent du domaine dont relève la demande de nouvelle notation.
- **Analyse et approbation par voie écrite** : Le groupe d'experts doit transmettre son analyse au moins dix semaines avant la réunion ECG et la Plénière. Les membres, les membres associés et les observateurs auront deux semaines pour fournir leurs commentaires sur le projet de rapport. Si aucun commentaire n'est reçu (y compris du pays évalué), le rapport sera approuvé par voie écrite tel que décrit dans les PGI et sera alors publié.
- Si des commentaires sont reçus, un rapport révisé sera diffusé dans un délai de sept semaines avant la tenue de la réunion de l'ECG/Plénière. Les délégations auront une semaine pour commenter le texte révisé. A moins que deux délégations (à l'exclusion du pays évalué) soulèvent des questions concernant l'analyse par les experts d'une Recommandation donnée dans le rapport révisé, le rapport sera approuvé par voie écrite tel que décrit dans les PGI et sera alors publié.
- **Examen des rapports de suivi par ECG** : Si deux ou plusieurs délégations (à l'exclusion du pays évalué) soulèvent des questions concernant l'analyse par les experts d'une recommandation donnée dans le rapport révisé, cette recommandation et les questions soulevées feront l'objet d'une discussion par ECG avant la Plénière. Dans ce cas, le Secrétariat devrait élaborer une brève liste des questions discutées. Cette liste devrait

²⁰ Cette règle ne peut être assouplie que dans les cas exceptionnels où la législation n'est pas encore en vigueur à la date limite de six mois, mais son texte ne changera pas et entrera en vigueur avant ou au moment de la Plénière. En d'autres termes, la législation a été promulguée, mais attend l'expiration d'une période de mise en œuvre ou d'une période de transition avant de pouvoir être appliquée. Dans tous les autres cas, les délais de procédure doivent être scrupuleusement respectés pour que les experts disposent de suffisamment de temps pour effectuer leur analyse.

être distribuée à tous les membres, membres associés et observateurs au moins deux semaines avant la discussion par ECG. ECG devrait donner la priorité à la discussion de ces questions. La durée et l'étendue de cette discussion devraient être limitées. Bien que les rapports de suivi fassent l'objet de discussion par ECG en premier lieu, la Plénière demeure le seul organe de décision. Si ECG parvient à un consensus sur les questions discutées, le rapport sera diffusé pour approbation par voie écrite tel que décrit dans les PGI et sera alors publié.

- **Examen des rapports de suivi en Plénière** : Lorsqu'ECG ne parvient pas à un consensus sur les questions discutées, toute problématique non-résolue sera prise en compte par la Plénière en tant que point de discussion, et une liste révisée des questions discutées en Plénière sera circulée. Les discussions de la Plénière sur un rapport de suivi avec de nouvelles notations de conformité technique ne devraient prendre, en moyenne, plus d'une heure du temps de la Plénière. La Plénière ne discutera pas de la notation d'un critère pris individuellement, à moins que celle-ci ait une incidence sur la notation globale de la Recommandation.
- **Implication continue du Secrétariat** : Le Secrétariat assiste les experts afin d'assurer la cohérence dans l'application des Recommandations et de la Méthodologie du GAFI. Le Secrétariat assiste également le pays évalué au cours du processus de suivi, et conseille ECG et la Plénière sur la procédure (par exemple, pour apprécier qu'aucun progrès n'est à noter).

97. Les rapports de suivi qui ne contiennent pas de demande de nouvelles notations sont transmis au Secrétariat par les pays concernés au moins deux mois avant la réunion Plénière pertinente. Le Secrétariat effectue un examen sur la base des informations fournies par le pays (« *desk-based review* ») et prépare un rapport de synthèse ainsi qu'une note de couverture portant seulement sur la procédure de suivi et les progrès accomplis. Ces rapports seront considérés par la Plénière comme point d'information.

98. Lors de la rédaction du rapport pour la Plénière, les évaluateurs qui ont travaillé sur le REM initial peuvent être consultés dans la mesure de leur disponibilité. Le rapport doit être fourni au pays afin que ce dernier puisse apporter ses commentaires, avant qu'il ne soit envoyé aux délégations. Le rapport doit contenir des recommandations quant aux prochaines échéances du processus de suivi.

99. Bien que la plupart des rapports de suivi seront considérés par voie écrite ou en tant que point d'information, l'ECG/la Plénière peuvent choisir de discuter les rapports de suivi qui ont fait l'objet de commentaires écrits et/ou comportent des questions de fond. Les exemples de questions de fond incluent, sans s'y limiter :

- une demande par le pays évalué de nouvelles notations de conformité technique
- des évolutions significatives dans le pays conduisant à une détérioration en matière de conformité technique ou d'efficacité
- des progrès insuffisants concernant les actions prioritaires identifiées dans le REM
- une recommandation de soumettre le pays à un suivi renforcé, ou au contraire de le sortir de cette procédure.

(d) Publication des rapports de suivi

100. La politique de publication du GAFI s'applique aux mesures prises au titre de la politique de suivi du GAFI. Les rapports de suivi régulier sont publiés. La Plénière se réserve une certaine souplesse quant à la fréquence à laquelle les rapports de suivi renforcé sont publiés, mais ils sont publiés chaque fois qu'une nouvelle notation est attribuée. Après leur adoption, et avant leur publication, les rapports de suivi finaux comprenant les nouvelles notations de conformité technique devraient être distribués à tous les organismes d'évaluation afin d'être examinés dans le cadre du processus global d'examen de la qualité et de la cohérence après la Plénière décrit à la section V des présentes Procédures. Les rapports de suivi dans lesquels aucun problème n'est soulevé lors du processus d'examen préalable à la Plénière, de la réunion du groupe de travail ou de la discussion en Plénière ne sont pas soumis à ce processus d'examen de la qualité et de la consistance après la Plénière.

101. Étant donné que les mises à jours en matière d'efficacité ne sont pas analysées ou discutées en Plénière, seule l'analyse de la conformité technique des rapports de suivi est publiée par le GAFI. Si un pays le demande, un lien est fourni à partir du site Internet du GAFI vers un site Internet du pays sur lequel ce dernier aura placé des mises à jour supplémentaires ou d'autres informations pertinentes en ce qui concerne les mesures qu'il a prises pour améliorer son système de LBC/FT. Ceci est valable pour toute information ayant trait à l'efficacité.

ANNEXE 1 – DÉLAIS POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE DU QUATRIÈME CYCLE

Date ²¹	Semaine	Principales étapes indicatives ²²		
		<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays²³</i>	<i>pour les réviseurs</i>
Au moins 6 mois avant la visite sur place	-26	<ul style="list-style-type: none"> ■ Début des recherches et de l'analyse documentaire (« <i>desk-based review</i> ») en matière de conformité technique (CT). ■ Confirmation (ou recherche) d'évaluateurs originaires de pays qui se sont portés volontaires²⁴. Information officielle du Président au pays des évaluateurs une fois que ces derniers sont confirmés. ■ Invitation des délégations à fournir des informations sur (a) la situation du pays en matière de risques et de toute autre question spécifique à laquelle il convient que les évaluateurs accordent une attention particulière ; (b) leurs expériences de coopération internationale avec le pays évalué. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Désignation du (des) point(s) de contact ou de la (des) personne(s) de contact et mise en place d'un mécanisme de coordination interne (au besoin)²⁵. ■ Mise à jour sur la conformité technique en fournissant des informations sur les nouvelles législations et réglementations, les lignes directrices, le cadre institutionnel, les risques et le contexte. 	

²¹ Les différences entre le calendrier exprimé en mois (1ère colonne) et celui en semaines (2^{ème} colonne) reflètent la flexibilité dont les pays et les évaluateurs disposent pour élaborer le calendrier et la durée des étapes du processus.

²² L'interaction entre les évaluateurs, le Secrétariat et le pays est un processus dynamique continu. L'équipe d'évaluation devrait impliquer le pays évalué dès que possible et autant que cela est raisonnablement possible, de sorte que la recherche et l'envoi d'informations auront lieu tout au long du processus. Les pays répondent rapidement aux sollicitations de l'équipe d'évaluation.

²³ Le pays devrait commencer la préparation et l'examen de son dispositif de LBC/FT quant à la conformité avec les Normes du GAFI plus de 6 mois avant la visite sur place.

²⁴ L'équipe d'évaluation devrait comprendre au moins 4 évaluateurs, y compris au moins un expert juridique, un expert en matière de poursuites pénales et un expert financier. En fonction du pays et des risques, des évaluateurs supplémentaires avec une expertise pertinente peuvent être recherchés.

²⁵ Dans l'idéal, la (les) personne(s) de contact devrai(en)t connaître les Normes du GAFI, ou avoir été formée(s) avant le commencement du processus.

Date ²¹	Semaine	Principales étapes indicatives ²²		
		<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays²³</i>	<i>pour les réviseurs</i>
4 mois avant la visite sur place	-16	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préparation d'un projet préliminaire d'annexe relative à la CT. ■ Analyse de l'évaluation des risques du pays et discussion des domaines potentiels qui mériteraient une attention accrue ou réduite lors de la visite sur place²⁶. ■ Confirmation des réviseurs (tirés d'un groupe d'experts). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi d'une réponse quant à l'efficacité sur la base des 11 Résultats immédiats et des « Questions essentielles » (y compris toute information complémentaire ou autres données). 	
3 mois avant la visite sur place	-13	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi du 1^{er} projet d'annexe relative à la CT (sans notations ni actions recommandées) au pays pour commentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préparation de la visite sur place par le(s) point(s) ou la (les) personne(s) de contact, en lien avec le Secrétariat. 	
2 mois avant la visite sur place	-9	<ul style="list-style-type: none"> ■ Information et consultation du pays au sujet des domaines qui mériteraient une attention accrue ou réduite lors de la visite sur place. Ceci peut impliquer des discussions préliminaires avec l'équipe d'évaluation quant aux risques du pays en matière de BC/FT. ■ Envoi d'un projet de note de cadrage (« <i>scoping note</i> ») aux réviseurs. ■ Préparation d'une analyse préliminaire identifiant les principales questions ayant trait à l'efficacité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commentaires sur le projet d'évaluation relative à la CT. ■ Commentaires sur le projet de programme de la visite sur place²⁷. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen du projet de note de cadrage (« <i>scoping note</i> »)

²⁶ Cela pourrait faire émerger un besoin en experts supplémentaires au sein de l'équipe d'évaluation.

²⁷ Interlocuteur(s) ou point(s) de contact clé(s) afin d'identifier et d'informer les autorités publiques et les organismes du secteur privé concernés *par la visite sur place*.

Date ²¹	Semaine	Principales étapes indicatives ²²		
		<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays²³</i>	<i>pour les réviseurs</i>
1 mois avant la visite sur place	-4	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les membres et les organismes régionaux de type GAFI : date butoir d'envoi d'informations spécifiques sur leurs expériences en matière de coopération internationale avec le pays. ■ Finalisation de la liste des domaines d'attention accrue pour la visite sur place, et des autorités publiques et organismes du secteur privé à rencontrer. 		
Au moins 3 semaines avant la visite sur place	-3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Finalisation du programme et de l'organisation logistique de la visite sur place. ■ 		
Au moins 2 semaines avant la visite sur place	-2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préparation, par l'équipe d'évaluation, du projet révisé d'annexe sur la CT, du projet de texte sur la CT pour le REM, et aperçu des premières constatations ou questions clés à discuter concernant l'efficacité. Lorsque cela est possible, préparation d'un projet de REM. Envoi au pays du projet révisé d'annexe sur la CT. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi, par le pays, des réponses à toute question en suspens émanant de l'équipe d'évaluation. 	

Date ²¹	Semaine	Principales étapes indicatives ²²		
		<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays²³</i>	<i>pour les réviseurs</i>
Visite sur place				
En principe 2 semaines (mais cela peut varier d'un cas à l'autre)	0	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation des réunions d'ouverture et de clôture avec le pays. Un résumé écrit des principales conclusions doit être fourni lors de la réunion de clôture. ■ Lorsque cela est pertinent, réexamen, par l'équipe d'évaluation, des domaines identifiés comme devant faire l'objet d'une attention particulière lors de la visite sur place. ■ Discussion et projet de REM. 		
Après la visite sur place				
Dans les 6 semaines après la visite sur place	6	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préparation, par l'équipe d'évaluation, du 1^{er} projet complet de REM, et envoi au pays pour commentaires. 		
Dans les 4 semaines après la réception du projet de REM	10	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen et contributions quant aux demandes que le pays est susceptible de soumettre. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commentaires sur le 1^{er} projet de REM. 	

Date ²¹	Semaine	Principales étapes indicatives ²²		
		<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays²³</i>	<i>pour les réviseurs</i>
Dans les 4 semaines après avoir reçu les commentaires du pays	14	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des commentaires du pays sur le 1^{er} projet de REM. Préparation et envoi du 2^{ème} projet de REM et du projet de Synthèse au pays et aux réviseurs. Envoi des commentaires du pays aux réviseurs. 		
Minimum 10 semaines avant la Plénière	17	<ul style="list-style-type: none"> ■ Collaboration avec le pays afin d'identifier les questions clés en vue de la réunion en face à face. ■ Envoi de la 2^{ème} série de commentaires du pays évalué et des réviseurs, ainsi que la réponse de l'équipe d'évaluation aux réviseurs, à l'équipe ECG au Secrétariat du GAFI. 	Commentaires sur le 2 ^{ème} projet de REM.	Commentaires sur le 2 ^{ème} projet de REM.
Minimum 8 semaines avant la Plénière	19	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation d'une réunion en face à face pour discuter du 2^{ème} projet de REM et de Synthèse. ■ Collaboration avec le pays pour résoudre les points de désaccord et identifier les sujets prioritaires potentiels pour discussion en Plénière. ■ Si la langue du REM est le français, faire traduire le projet de REM final et de la Synthèse (dans ce contexte, les équipes d'évaluation concernées peuvent éventuellement débiter le processus d'évaluation plus tôt pour prendre en compte cette étape). 	■	
Minimum 5 semaines (idéalement)	22	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi du projet final de REM et de Synthèse, accompagné des commentaires des réviseurs et du pays évalué, ainsi que la réponse de l'équipe 		

Date ²¹	Semaine	Principales étapes indicatives ²²		
		<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays²³</i>	<i>pour les réviseurs</i>
6 semaines) avant la Plénière		d'évaluation, à toutes les délégations pour commentaires (2 semaines).		
Minimum 3 semaines avant la Plénière	24	<ul style="list-style-type: none"> ■ Date butoir pour les commentaires écrits émanant des délégations. 		
Période de 2 semaines avant la Plénière	25	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen avec le pays et les évaluateurs des questions clés pour la Plénière et de tout autre commentaire reçu au sujet du REM ou de la Synthèse. ■ Diffusion (a) d'une compilation des commentaires reçus des délégations ; et (b) de la liste finalisée des sujets prioritaires devant être discutés en Plénière. ■ Contributions sur les sujets prioritaires et autres commentaires reçus sur le REM ou la Synthèse. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Collaboration avec l'équipe d'évaluation sur les questions clés et autres commentaires reçus sur le REM ou la Synthèse. 	
Semaine de la Plénière	27	<u>Discussion du REM</u>		

Après la Plénière – Publication et finalisation du REM

Le REM adopté par la Plénière doit être publié dès que possible, et dans un délai de 6 semaines, une fois que l'équipe d'évaluation l'a revu pour prendre en compte les commentaires formulés en Plénière, et que le pays a confirmé que le rapport est exact et/ou a indiqué toute erreur de cohérence, de typographie ou autre erreur de même nature dans le REM. Ce délai comprend tout contrôle éventuellement effectué après la Plénière sur la qualité et la cohérence du rapport, comme cela est requis par les Procédures universelles pour les évaluations LBC/FT.

ANNEXE 2 – AUTORITÉS ET REPRÉSENTANTS DU SECTEUR PRIVÉ GÉNÉRALEMENT IMPLIQUÉS DANS LA VISITE SUR PLACE

Ministères :

- Ministère des Finances
- Ministère de la Justice, y compris les autorités centrales en charge de la coopération internationale
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère responsable du cadre juridique organisant les personnes morales, les constructions juridiques et les organismes à but non lucratif
- Autres organismes ou comités en charge de la coordination des mesures de LBC/FT, y compris l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau national.

Justice pénale et agences opérationnelles :

- CRF
- Autorités de poursuite pénale, y compris la police et les autres services pertinents en charge des enquêtes
- Autorités de poursuite judiciaire, y compris toute agence spécialisée dans la confiscation
- Service des douanes, organismes en charge des frontières et, le cas échéant, les organismes de promotion du commerce et de l'investissement
- Le cas échéant, les agences spécialisées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre la corruption, les autorités fiscales, les services de renseignements ou de sécurité
- Commissions ou groupes de travail (« task force ») dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou le crime organisé.

Organismes du secteur financier :

- Ministères/agences responsables de l'octroi d'agrément, de l'enregistrement/immatriculation ou de toute autre autorisation délivrée aux institutions financières
- Autorités de contrôle des institutions financières, y compris les autorités chargées du contrôle des banques et autres établissements de crédit, entreprises d'assurance, sociétés de valeurs mobilières et d'investissement

- Autorités responsables du contrôle ou autorités chargées d'assurer le suivi et de faire respecter la conformité aux normes de LBC/FT par d'autres types d'institutions financières, y compris les bureaux de change et les entités fournissant un service de transferts de fonds
- Bourses de valeurs mobilières, de contrats à terme et d'autres instruments négociés
- Banque centrale, le cas échéant
- Associations du secteur financier concernées et un échantillon représentatif d'institutions financières (y compris des hauts dirigeants et des personnes chargées de la conformité et, le cas échéant, des auditeurs internes)
- Un échantillon représentatif d'auditeurs externes.

Entreprises et Professions non financières désignées et autres entités :

- Organisme de contrôle des casinos ;
- Organisme de contrôle ou autre autorité ou organisme d'autorégulation chargés d'assurer le suivi de la conformité aux normes de LBC/FT par d'autres entreprises et professions non financières désignées ;
- Registre des sociétés et autres personnes morales, et des constructions juridiques (le cas échéant) ;
- Organismes ou mécanismes exerçant un contrôle des organismes à but non lucratif, par exemple les autorités fiscales (le cas échéant) ;
- Un échantillon représentatif de professionnels impliqués dans des entreprises et professions non financières (directeurs ou personnes chargées des questions de la LBC/FT (personnes chargées de la conformité, p. ex.) dans les casinos, les agences immobilières, les entreprises de négoce de pierres et métaux précieux, ainsi que des avocats, notaires, comptables et prestataires de services aux sociétés et trusts).
- Toute autre agence ou organisme pertinents (universitaires reconnus menant des travaux dans le domaine de la LBC/FT et de la société civile, p. ex.).

Le temps passé sur place doit être utilisé efficacement, et les réunions avec le secteur financier ou avec les associations représentantes des entreprises et professions non financières désignées devraient inclure un échantillon représentatif d'entreprises ou d'entités actives dans ces secteurs.

ANNEXE 3 – QUESTIONNAIRE POUR LA MISE À JOUR DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

CONTEXTE ET DOCUMENTS CLÉS

Les pays devraient énumérer les principales lois et réglementations de leurs systèmes de LBC/FT, et fournir un bref résumé général du champ d'application de celles-ci. Le texte (traduit) de ces législations devrait être fourni aux évaluateurs. Il est préférable d'assigner un numéro unique ou un nom à chaque document afin de garantir la cohérence des références et de les mentionner ci-dessous.

Les pays devraient énumérer les principales autorités compétentes chargées de la politique et des opérations ayant trait à la LBC/FT, et résumer leurs responsabilités spécifiques en matière de LBC/FT.

Les pays peuvent aussi présenter brièvement toute modification significative apportée à leurs systèmes de LBC/FT depuis la dernière évaluation ou depuis qu'ils sont sortis du processus de suivi. Cela comprend les nouvelles législations et réglementations en matière de LBC/FT, et les nouveaux moyens contraignants et les nouvelles autorités compétentes, ou la réorganisation significative de responsabilités entre les autorités compétentes.

1. *[Exemple –« Les principales lois pertinentes en matière de LBC/FT sont :*

- *Loi sur le blanchiment de capitaux (1963) (document L1) – établit une infraction pénale de blanchiment de capitaux*
- *Loi sur les produits du crime (2007) (document L2) – définit un cadre juridique pour la confiscation des produits du crime*
- *Loi sur la sécurité nationale (2005) (document L3) – établit une infraction pénale de financement du terrorisme et définit un cadre juridique pour la mise en œuvre de sanctions financières ciblées*
- *Loi sur le secteur financier (1999) (document L4) – fournit la base juridique de la réglementation et du contrôle du secteur financier, et définit les obligations fondamentales des sociétés en matière de LBC/FT.]*

2. *Optionnel – [Exemple –« Depuis la dernière évaluation, le pays X a voté la 'Loi sur la déclaration des opérations suspectes (2009)' et mis en place une CRF. La responsabilité des enquêtes portant sur les opérations suspectes a été transférée du ministère de l'Intérieur à la CRF.]*

RISQUE ET CONTEXTE

Les pays devraient fournir aux évaluateurs les documents disponibles sur les risques de BC/FT identifiés. Ils devraient dresser une liste de chaque document qu'ils fournissent, et en décrire brièvement la portée. Les pays devraient noter également toute considération importante en relation avec le risque et le contexte qu'ils entendent porter à l'attention des évaluateurs. Il convient que cela ne fasse pas double emploi avec les informations comprises dans les documents fournis. Si les pays souhaitent mettre en évidence des facteurs contextuels spécifiques, ils devraient fournir la documentation pertinente.

Les pays devraient décrire la taille et la structure de leur secteur financier et de leur secteur d'entreprises et professions non financières désignées, en utilisant les tableaux figurant à l'annexe I.

INFORMATIONS RELATIVES À LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

Les pays devraient fournir des informations sur leur conformité technique avec chacun des critères utilisés dans la Méthodologie du GAFI.

Il convient, au minimum, que pour chaque critère les pays indiquent la référence (nom de l'instrument juridique, numéro de l'article ou de la section) qui s'applique. Les pays devraient toujours, et ce de manière spécifique, renvoyer aux dispositions spécifiques de leurs législations, de leurs moyens contraignants, ou de tous autres mécanismes pertinents quant au critère. Il convient, le cas échéant, que les pays expliquent également de manière brève les éléments de leur législation, moyens contraignants, ou tous autres mécanismes mettant en œuvre le critère (aperçu des procédures mises en œuvre, ou explication de l'interaction entre deux lois). Les pays peuvent également noter si la loi ou le moyen contraignant auquel il est fait référence a fait l'objet de modifications depuis le dernier REM ou rapport de suivi.

Il convient que le texte (traduit) de toutes les lois pertinentes, de tous les moyens contraignants pertinents et de tout autre document pertinent soient fournis de manière séparée (mais le plus tôt possible).

Il convient que les pays fournissent seulement de brèves informations factuelles – il n'est pas nécessaire de présenter les arguments ou les interprétations. Il n'est pas nécessaire de présenter chaque critère de manière exhaustive. Les informations peuvent être fournies sous la forme suivante :

Recommandation 1

Critère 1.1

102. [Exemple – « Le pays X a mené des évaluations des risques distinctes sur le blanchiment de capitaux (document R1 joint) et sur le financement du terrorisme (version publique éditée, document R2 joint). Ces évaluations de risque constituent toutes deux la base sur laquelle s'appuie le Plan stratégique national en matière de LBC/FT (joint en document R3) qui porte conjointement sur les risques de BC et de FT. »]

Critère 1.2

103. [Exemple – « Le ministre des Finances a la responsabilité globale en matière de LBC/FT. Le Plan stratégique national en matière de LBC/FT (document R3) attribue la responsabilité de l'évaluation des risques en matière de BC à l'Autorité nationale de la police (page 54), et celle de l'évaluation des risques en matière de FT au ministère de l'Intérieur (page 55). Les actions sont coordonnées par le Comité national de coordination de la LBC/FT (termes de référence en page 52). »]

Critère 1.3

104. [Exemple – « Les deux évaluations des risques en matière de BC et de FT doivent être mises à jour sur une base annuelle (document R3, pages 54, 55) »]

Critère 1.4

105. [Exemple – « L'évaluation des risques en matière de BC est un document public (document R1). L'évaluation des risques en matière de FT est confidentielle, mais demeure à la disposition du personnel autorisé de toutes les autorités compétentes. Une version publique de l'évaluation du FT est préparée qui énonce les principales conclusions pour les institutions financières, et les entreprises et professions non financières désignées (document R2). »]

etc.

**ANNEXE I AU QUESTIONNAIRE POUR LA MISE À JOUR DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE :
TAILLE ET STRUCTURE DU SECTEUR FINANCIER ET DU SECTEUR DES ENTREPRISES ET
PROFESSIONS NON FINANCIÈRES DÉSIGNÉES**

**MESURES PRÉVENTIVES EN MATIÈRE DE LBC/FT POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LES ENTREPRISES ET
PROFESSIONS NON FINANCIÈRES DÉSIGNÉES
(R.10 À R.23)**

Type d'entité*	Nombre d'entités autorisées / réglementées / enregistrées	Législation en matière de LBC/FT ** / Moyens contraignants pour les mesures préventives	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour (le cas échéant)	Autres informations (modifications substantielles, etc., p. ex.)***
Établissements de crédit				
Assureurs vie				
Valeurs mobilières				
Services de transferts de fonds ou de valeurs				
Casinos				
Avocats				
Notaires				
Comptables				
Négociants en métaux précieux et en pierres précieuses				
Prestataire de services aux sociétés et trusts				
Autres				

* Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour tout autre type d'institutions financières et d'entreprises et professions non financières désignées. Les pays peuvent également choisir d'avoir une classification plus détaillée et spécifique des catégories d'institutions financières et entreprises et professions non financières désignées.

** Il convient que les pays indiquent les dispositions spécifiques des lois en matière LBC/FT définissant les obligations de vigilance, de conservation des documents et de déclaration d'opérations suspectes.

*** Lorsqu'il y a eu des changements depuis la dernière mise à jour, ou lorsque cela est pertinent, il convient que les pays indiquent également les dispositions spécifiques dans les lois portant sur la LBC/FT ou les moyens contraignants ainsi que les principaux éléments des obligations pour les autres mesures préventives (p. ex. PPE, virements électroniques, contrôles internes et succursales et filiales étrangères, etc.).

PERSONNES MORALES ET CONSTRUCTIONS JURIDIQUES (R.8, R.24 ET R.25)

Type de personnes morales / constructions juridiques*	Nombre d'entités* enregistrées (si disponible)	Lois / réglementations / exigences applicables	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour (le cas échéant)	Autres informations (p. ex. modifications substantielles, etc.)**

* Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour d'autres types de personnes morales ou de constructions juridiques. Les pays peuvent également choisir d'avoir une classification plus détaillée et spécifique des catégories de personnes morales ou de constructions juridiques.

** Il convient que les pays indiquent les dispositions spécifiques dans les lois / réglementations / exigences applicables et les principaux éléments des obligations de conservation des informations visées dans la R.24 (information de base et sur les bénéficiaires, p. ex.) et la R.25 (constituants, trustees, protecteurs (le cas échéant), bénéficiaires ou catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle).

GAFI



www.fatf-gafi.org